

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Jeudi 13 novembre 1952, à 15 heures

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Page
Discussion générale (suite)	279
Discours de M. Sourdis (Colombie), M. Ammoun (Liban), M. Jooste (Union Sud-Africaine), M. Eban (Israël) M. Entezam (Iran), M. Al-Jamali (Irak) et M. Zeineddine (Syrie).	

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Discussion générale (suite)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. SOURDIS (COLOMBIE), M. AMMOUN (LIBAN), M. JOOSTE (UNION-SUD-AFRICAIN), M. EBAN (ISRAËL), M. ENTEZAM (IRAN), M. AL-JAMALI (IRAK) ET M. ZEINEDDINE (SYRIE)

1. M. SOURDIS (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais, avant de commencer, m'acquitter d'un devoir très agréable et exprimer à tous les représentants des divers Etats Membres des Nations Unies, et à chacun d'eux en particulier, la reconnaissance de mon pays, et plus particulièrement de la délégation dont j'ai l'honneur d'être le chef, pour l'élection de la Colombie au Conseil de sécurité. Nous nous efforcerons d'y servir les fins qui justifient l'existence de l'Organisation et nous essaierons aussi, par tous les moyens en notre pouvoir, de réaliser l'entente des divers membres du Conseil et de rechercher s'il est possible ainsi de remédier au système rigide qui parfois le paralyse du fait de l'exercice trop fréquent du droit de veto.

2. Je dois également exprimer au Secrétaire général, M. Trygve Lie, la reconnaissance de ma délégation pour les services inestimables qu'il a rendus à la cause des Nations Unies; nous espérons que le problème créé par sa démission pourra être résolu de façon satisfaisante.

3. A la cinquième session de l'Assemblée générale, M. Roberto Urdaneta Arbeláez, aujourd'hui Président de la Colombie, qui était alors chef de notre délégation, en exposant notre conception de la nature et de la portée de la discussion générale, s'est exprimé en des termes que je me permets de reprendre, car ils sont d'une grande actualité. Je cite: "L'habitude d'ouvrir les sessions de l'Assemblée par une discussion générale doit s'interpréter comme une occasion offerte aux gouvernements de préciser, dès le début de la session, leur opinion sur les principaux points de l'ordre du jour. Cette prise de position doit permettre d'esquisser le tableau d'ensemble dans le cadre duquel le plus important des organes des Nations Unies va développer son

activité, et permettre ainsi à l'opinion mondiale, impatiente de connaître le sentiment de l'Assemblée, de se faire une idée des intentions qui animent les Etats Membres de l'Organisation et des responsabilités que chacun d'eux va assumer¹."

4. Fidèle à cette façon de voir, je pense que les déclarations prononcées au cours de ce genre de discussion peuvent être claires et simples si elles se bornent à un examen, pour les divers points de l'ordre du jour, des principes qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les premières pages de la Charte pour comprendre que ses principes constituent ce que l'on peut, sans exagération, appeler le premier code mondial des droits de l'homme, des principes moraux et de la bonne entente entre les nations, élaboré en vue d'assurer une paix universelle et durable. On y trouve tous les principes dont l'application sereine et sincère peut facilement conduire à la réalisation des fins qui sont celles de l'Organisation. Brièvement, car il s'agit de questions que les représentants connaissent tous, on peut facilement résumer ces principes de la manière suivante: préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, créature de Dieu, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites; maintenir la justice et le respect des obligations internationales; favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie pour les travailleurs dans une liberté plus grande; encourager les peuples à pratiquer la tolérance et à vivre en paix dans un esprit de bon voisinage; unir les forces des nations pour maintenir la paix et la sécurité internationales; instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun; recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples; prendre des mesures collectives

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Séances plénières*, 285^{ème} séance, par. 148.

efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix; s'il le faut, réprimer par la force des armes tout acte d'agression ou autre rupture de la paix; réaliser par des moyens pacifiques l'ajustement de toute situation susceptible de mener à une rupture de la paix; développer entre les nations des relations amicales fondées sur le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes; encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; s'acquitter de bonne foi des obligations nées de la Charte des Nations Unies; régler par des moyens pacifiques tous les différends et toutes les situations internationales litigieuses; s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout État; contribuer à toute action entreprise conformément à la Charte et s'abstenir de prêter assistance aux États contre lesquels les Nations Unies entreprendraient une action préventive ou coercitive.

5. Il est difficile de trouver pareil ensemble de normes internationales exprimées de façon plus noble, plus catégorique et plus simple, et dont l'application puisse faire échapper l'humanité à la tragique et inquiétante menace de la guerre. Si nous examinons l'œuvre accomplie jusqu'à présent par les Nations Unies, l'enthousiasme que nous inspirent les principes élevés que je viens de mentionner se trouve évidemment teinté d'un léger scepticisme en présence de l'évidence: le comportement des nations prouve que nombre de leurs déclarations antérieures ont été oubliées, sinon contredites par leurs actes. La délégation de la Colombie n'a nullement l'intention de mettre à profit la discussion générale pour formuler des critiques précises contre certains pays, mais il nous faut admettre que, quel que soit le lieu où se portent nos regards, nous constatons qu'un ou plusieurs des principes fondamentaux n'ont pas été respectés.

6. En Extrême-Orient, un pays pacifique est la victime d'une agression injustifiée; ailleurs, c'est une minorité opprimée qui fait entendre ses plaintes; ailleurs encore, des peuples réclament qu'on leur reconnaisse le droit de disposer d'eux-mêmes; partout, on demande une assistance technique plus efficace dans les domaines économique et social; enfin, il semble que les perspectives d'une limitation des armements et du désarmement qui doit suivre, s'amenuisent au fur et à mesure que le temps passe. Est-ce à dire que nous avons perdu la foi dans la sublime mission dont l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter? Nullement. La délégation de mon pays est fière de déclarer, sans fausse modestie, que la Colombie garde une foi inébranlable dans l'Organisation des Nations Unies et dans le bel avenir qui lui est réservé si nous sommes disposés, comme le prescrit la Charte, à remplir de bonne foi les obligations que nous avons assumées en la signant à San-Francisco.

7. A côté de ce bilan, certes peu favorable, il est un fait que l'on peut porter au crédit des Nations Unies et qui suffit, à lui seul, à compenser toutes les défaillances et tous les échecs et aussi à maintenir intacte notre foi dans les destinées d'un monde dirigé par l'Organisation des Nations Unies. L'ancienne diplomatie secrète qui était le fait de quelques États seulement, dans laquelle l'opinion publique n'avait aucun moyen de faire entendre sa voix et qui tournait pour

ainsi dire le dos aux peuples, a disparu, grâce aux Nations Unies, et a été remplacée par ce que l'on pourrait appeler la diplomatie au grand jour, à laquelle participe le monde entier et qui se déroule devant le monde, spectateur qui nous juge. La discussion des grands problèmes internationaux, à des réunions auxquelles tous peuvent assister, a l'inestimable avantage de faire naître, en marge de nos travaux, une opinion publique universelle, impondérable sans prix d'un heureux déroulement de l'histoire des peuples. Ce fait, je le répète, suffirait, même s'il n'y en avait pas d'autre, à nous faire conserver notre foi dans l'efficacité de notre Organisation et dans la certitude de son brillant avenir.

8. Abordant maintenant l'examen des divers points de notre ordre du jour, je me propose de choisir ceux que la délégation de la Colombie considère comme les plus importants et les plus actuels et de dire quelques mots à leur sujet. Il serait en effet pratiquement impossible de parler de tous les points de notre vaste programme de travail. Je voudrais passer en revue brièvement les questions suivantes: mesures économiques et sociales; admission de nouveaux Membres; question concernant l'Union Sud-Africaine; questions tunisienne et marocaine; Corée et sécurité collective; limitation des armements.

9. Je commence par les mesures économiques et sociales. Je crois utile d'exposer la façon de voir de la délégation de la Colombie au sujet de l'application de l'Article 55 de la Charte relatif au développement économique des pays insuffisamment développés en vue de favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social". Notre pays estime que ces buts que les Nations Unies cherchent à atteindre par la coopération internationale sont essentiels au maintien d'une solidarité, d'une compréhension et d'une coopération internationales sincères. Les résultats des programmes de développement économique mis en œuvre en Colombie démontrent de façon éloquente l'importance de la coopération internationale dans ce domaine. De même, les résultats que la mise en valeur complète des ressources de mon pays permettront certainement d'obtenir prouvent qu'il faut hardiment augmenter cette coopération chaque jour.

10. En effet, les moyens que préconisent les Nations Unies sont actuellement employés pour assurer le développement économique de la Colombie; l'effort national en vue de ce développement bénéficie de l'appui financier d'organismes internationaux et de capitaux privés étrangers, d'une part, et d'une assistance technique extérieure, d'autre part. Je veux parler de l'exécution, qui se poursuit actuellement dans mon pays, du programme de développement économique national élaboré sur la base des études effectuées par la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, études qui ont été révisées par un comité, sans aucun caractère politique, composé d'économistes colombiens. L'exécution de ce programme est possible grâce à des concours financiers et techniques étrangers, accordés conformément à l'esprit qui est celui des Nations Unies. Parmi les prêts, les plus importants sont deux prêts consentis, l'un par la Banque internationale pour la reconstruction des routes principales et la construction du chemin de fer du Río Magdalena, d'une importance exceptionnelle pour l'économie du

pays, l'autre par la Banque de Paris et des Pays-Bas aux aciéries de Paz del Río, autre entreprise d'un intérêt capital. Nous avons reçu aussi un appui constant de l'Export-Import Bank. Dans le domaine de l'assistance technique, l'exécution du programme de développement de la Colombie bénéficie du concours de nombreux experts dont les services ont été obtenus dans le cadre des accords conclus par mon gouvernement avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que de techniciens de l'Organisation des Etats américains et du Gouvernement des Etats-Unis. Ainsi donc, pour son programme actuel de développement, la Colombie a bénéficié de trois programmes internationaux d'assistance technique, à savoir, le programme élargi des Nations Unies et des institutions spécialisées, celui de l'Organisation des Etats américains, et celui du Point quatre.

11. En Colombie, le programme de développement économique a donné dès le début des résultats positifs pour l'amélioration des conditions économiques et sociales. On a notamment réalisé une solide stabilité économique et monétaire et augmenté progressivement la production industrielle et agricole. Ces résultats ont été possibles grâce à de nombreuses mesures coordonnées telles que le contrôle des changes, la réforme monétaire, l'organisation du crédit, l'établissement rationnel du budget, un commerce extérieur plus libre et des encouragements à l'exportation. Pour la mise en œuvre du programme, on a constitué un comité national de planification composé d'hommes d'Etat éminents appartenant aux principaux partis politiques. Un des aspects très importants de notre plan de développement économique est l'encouragement des investissements de capitaux privés étrangers. A cette fin, une loi récente a approuvé un nouveau statut des capitaux étrangers. Ceux-ci sont entièrement à l'abri de toute discrimination et ils peuvent être investis dans toutes les catégories d'entreprises. En outre, les capitaux eux-mêmes et les intérêts qu'ils produisent peuvent être exportés à tout moment. Ce statut et la situation générale qui règne en Colombie permettent d'espérer que notre développement pourra compter sur l'appui toujours plus grand des capitaux privés étrangers.

12. A l'heure actuelle, les investissements étrangers en Colombie dépassent 400 millions de dollars; au cours de cette année, de nombreuses entreprises américaines et européennes se sont installées dans le pays. Le capital étant, par nature, méfiant et timoré, ce chiffre est le signe le plus éloquent de la sécurité sociale qui règne en Colombie. Il va sans dire que l'accroissement des investissements étrangers dépend également de facteurs sur lesquels mon pays n'exerce aucune influence: les charges fiscales qui grèvent ces capitaux aux Etats-Unis et dans d'autres pays, par exemple, et que nous souhaiterions voir alléger dans l'intérêt de la coopération économique internationale. Etant donné les heureux résultats de l'assistance collective au programme de développement économique actuellement mis en œuvre en Colombie, ma délégation appuie résolument toute action tendant à intensifier cette coopération tant sur le plan des investissements publics et privés que sur le plan technique.

13. Qu'on me permette de mentionner comme un résultat tangible de la coopération internationale en vue du développement économique le succès remporté par la conférence latino-américaine d'experts de la sidé-

urgie convoquée par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est réunie à Bogota au mois d'octobre dernier, avec la participation de vingt délégations américaines et européennes composées des plus grandes sommités du monde scientifique, et au cours de laquelle ont été examinées avec fruit quatre-vingt-cinq études relatives à la situation et aux perspectives de cette industrie de base.

14. En ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, la délégation colombienne ne peut que soutenir résolument la thèse selon laquelle, en vertu des Articles 4 et 27 de la Charte, l'Assemblée peut admettre un nouveau Membre même si sa candidature s'est heurtée à un veto au Conseil de sécurité, si tous les autres membres du Conseil, permanents ou non, ont voté une recommandation favorable à l'admission de ce nouveau Membre. Ma délégation, à qui vient d'échoir l'insigne honneur d'être élue au Conseil de sécurité par la majorité la plus élevée que l'on ait enregistrée, ne pouvait pas ne pas exprimer sa façon de voir sur cette question. On ne saurait permettre que les articles de la Charte que je viens de citer soient interprétés selon des critères différents de ceux qu'ils définissent eux-mêmes d'une manière parfaitement claire. Nous croyons de même que lorsque le Conseil de sécurité ne peut, pour la raison indiquée, parvenir à un accord, l'Assemblée générale devient compétente pour se prononcer. L'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies doit être l'universalité absolue; celle-ci ne sera assurée que dans la mesure où en feront partie tous les pays qui, conformément aux articles en question, remplissent les conditions requises pour entrer dans l'Organisation. Nous constatons que des pays comme l'Italie, le Portugal, l'Espagne — encore que celle-ci n'ait pas demandé son admission — l'Autriche et d'autres encore, sans lesquels on n'aurait pu écrire l'histoire de l'humanité, tant la contribution de ces peuples au progrès de l'humanité a été éminente et décisive, demeurent en dehors de l'Organisation.

15. En ce qui concerne la question de l'Union Sud-Africaine, sans vouloir aborder le fond de ce problème épineux parce que ma délégation aura l'occasion de le faire en commission, je tiens à en dire quelques mots, car la solution qui lui sera donnée a une très grande importance pour le respect de la dignité humaine et du droit des hommes à vivre dans un climat de liberté qui leur permette de s'acheminer librement vers l'accomplissement de leur destin. Je ne voudrais d'aucune manière formuler des critiques à l'adresse de l'illustre nation sud-africaine, composée de citoyens possédant les qualités les plus éminentes. Je voudrais seulement, sans critiquer ni dénigrer personne, exprimer l'espoir de ma délégation qu'avec le concours et l'accord de cette nation, nous pourrions aboutir à une solution équitable qui ne mette d'aucune façon en péril un autre principe d'égale importance, celui de la non-intervention dans la politique intérieure des Etats, auquel la Colombie est fidèle depuis l'aube de son indépendance et auquel elle demeurera toujours attachée.

16. Les questions relatives à la Tunisie et au Maroc sont semblables à la précédente. Dans ces questions, nous touchons directement à ce que l'on appelle la politique coloniale sur laquelle, pour des raisons qui tiennent simplement à son histoire, la Colombie a des idées et des conceptions qu'il est inutile de rappeler aujourd'hui. Toutefois, si cette raison historique pou-

vait paraître insuffisante à certains, il me faudrait rappeler que la solution de cette question se rattache directement à un autre des principes fondamentaux de l'Organisation. Je sais bien, et je voudrais le dire avec toute la clarté et la précision possibles, qu'une chose est d'énoncer des principes dans l'abstrait, autre chose est de les appliquer dans la pratique à des cas concrets qui présentent fréquemment des difficultés qu'il n'est pas toujours facile de résoudre. Comme dans le cas précédent, la délégation colombienne est prête à collaborer à toute solution pouvant recueillir l'adhésion des parties intéressées, car elle est convaincue que c'est seulement de cette manière que l'on peut aboutir à un règlement durable et sauvegarder le principe de la non-intervention qu'il est nécessaire de respecter.

17. Quant à la question de Corée, nous pouvons dire qu'elle est la question clef de la septième session de l'Assemblée générale parce que, si douloureux que ce soit, il faut reconnaître qu'il n'est pas dans cette affaire un seul principe de la Charte qui n'ait été violé. Mais nous pouvons aussi trouver un réconfort dans le fait qu'il n'en est pas d'autre dans laquelle l'Organisation des Nations Unies joue à ce point son avenir et où l'on soit en train d'utiliser avec autant de ténacité les principaux instruments dont on dispose pour préserver la paix universelle. Il ne s'agit pas d'une guerre impérialiste ou d'une guerre de conquête. Il ne s'agit pas de l'armée d'un pays se battant contre l'armée d'un autre. En Corée, on met à l'épreuve, peut-être pour la première fois dans l'histoire du genre humain, le principe de la sécurité et de la défense collectives contre l'agression. Ce sont les soldats des Nations Unies qui, sous le Commandement unifié, se trouvent engagés, plus que dans une guerre internationale — au sens que nous avons jusqu'ici donné à ces termes — dans une action que l'on pourrait bien qualifier d'action de police pour défendre un Etat contre une agression injuste et engager une lutte ouverte pour faire triompher les principes qui inspirent et guident l'Organisation des Nations Unies. C'est ce fait moral qui confère à l'Organisation, dans la lutte qu'elle mène en Corée, une autorité qui aurait dû, à elle seule, suffire à mettre fin au conflit.

18. Etant donné que le sort des prisonniers de guerre constitue aujourd'hui, de l'aveu des Etats qui font échec à toute possibilité de conclure un armistice, le seul obstacle à surmonter, la délégation colombienne peut exprimer brièvement et nettement son opinion sur cette question. Nous considérons que les prisonniers doivent être libérés et rapatriés, non point par la force, mais en tenant compte de leurs désirs. Nous formulons l'ardent espoir que le débat qui se poursuit au sujet de cette question à la Première Commission permettra de trouver une solution satisfaisante qui permette d'exaucer le vœu de tous les peuples de la terre, qui souhaitent que l'humanité cesse de verser son sang si tristement.

19. J'en viens maintenant à la question de la limitation des armements. Il peut paraître déplacé, pour un pays comme la Colombie, d'intervenir dans une question d'une complexité aussi considérable que celle de la limitation des armements et du désarmement qui doit lui faire suite, puisque ce ne sont pas les petits pays qui décident du sort de la paix ou de la guerre. Mais le fait que la Colombie est Membre de l'Organisation et aussi l'un des dix-sept pays qui, ayant mis leurs troupes et leurs unités de guerre au service du Com-

mandement unifié des Nations Unies, prennent part à la guerre de Corée pour défendre la sécurité collective contre l'agression, m'autorise, je crois, à dire quelques mots sur ce point de notre ordre du jour. En outre, il ne faut pas sous-estimer le fait qu'en sa qualité de petit pays la Colombie a la chance de pouvoir agir sans passion et avec impartialité.

20. On a dit bien souvent que, si les grandes Puissances consacraient à l'organisation et au maintien de la paix tous les efforts qu'elles déploient pour se préparer à la guerre, le sort du genre humain s'en trouverait changé et la tâche fondamentale des Nations Unies bien près d'être remplie. Que les représentants ici présents veuillent bien songer à tous les travaux d'ordre économique et social destinés à relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés qui pourraient être menés à bien si l'on pouvait y consacrer une fraction quelconque des sommes que les grandes Puissances dépensent à des fins guerrières! En face de ces considérations, de ces arguments, la question la plus tragique et la plus terrible, celle de l'évolution alarmante de la technique moderne de l'armement depuis que la science a réussi à se servir de l'énergie atomique, se pose au genre humain.

21. Nous savons que l'homme est le seul animal de la création qui possède jusqu'à un certain point le dangereux pouvoir de se soustraire aux lois de la nature, voire de les modifier. Et c'est le bon ou le mauvais usage de ce pouvoir qui constitue le problème fondamental de la morale humaine. Pour la première fois, l'homme est en mesure de fabriquer une arme d'une puissance destructive telle qu'il peut non seulement détruire instantanément son adversaire, mais encore réduire à néant l'histoire de l'humanité tout entière en mettant fin à son existence même. Il est pénible de constater que même cette perspective ne réussit pas à faire naître chez les grandes Puissances un sentiment de respect et de crainte à la pensée de faire usage d'une force destructive qui, non seulement peut compromettre la vie temporelle de l'homme, mais encore menace la destinée spirituelle de l'humanité.

22. Si je me suis laissé aller à cette digression, c'est en raison de la profonde inquiétude que ressentent les peuples pacifiques du monde entier devant la frénésie d'armement qui a saisi le monde contemporain. Seule la mise en œuvre des recommandations que l'Assemblée générale a formulées au cours de ses précédentes sessions sur la limitation des armements et le désarmement peut délivrer l'humanité d'une perspective aussi tragique.

23. En conclusion, la délégation colombienne exprime ses vœux les plus sincères pour le succès de la septième session de l'Assemblée générale et promet aux autres Etats Membres de collaborer avec eux en se conformant sans défaillance aux décisions légalement prises par l'Assemblée et par les organes représentatifs des Nations Unies.

24. M. AMMOUN (Liban) : La confiance des peuples en l'Organisation des Nations Unies est mise chaque année, depuis que cette Organisation a vu le jour, à une rude épreuve. De grands principes ont été hautement proclamés, des résolutions solennelles ont été prises; mais chaque rencontre des représentants des nations apporte au monde de nouveaux déboires et de nouvelles désillusions. L'espoir que l'humanité avait conçu, à San-Francisco, en un monde meilleur, gouverné par

les préceptes de la morale internationale et les principes de la justice, s'estompe à chaque session et chaque jour davantage. Bien plus, la menace de la guerre apparaît à l'horizon, tandis que la communauté internationale s'agite dans une atmosphère de tension extrême. L'instrument forgé pour la défense de la paix semble impuissant devant le danger mortel d'un nouveau conflit.

25. Par ailleurs, cette menace qui pèse sur le monde paralyse son développement économique et social. Une grande partie du travail de l'humanité, de son effort journalier, est, en effet, consacrée aux préparatifs militaires et au financement de la défense. La course aux armements, entre les grandes Puissances, entraîne une dépense accrue de capital et de main-d'œuvre qui sont soustraits à la vie économique et au bien-être général. Les grandes Puissances ne sont pas seules à supporter les conséquences de cette dépense d'énergie. Tous les pays en souffrent. Ils ressentent cruellement la pénurie de matières premières et la hausse des prix, en particulier les pays qu'on a dénommés "insuffisamment développés".

26. On nous dit que l'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup sur le plan économique et social; mais ne voilà-t-il pas que l'incertitude de la vie des peuples, le trouble politique, ont porté un coup grave aux tentatives esquissées par notre Organisation?

27. Faut-il penser, en considérant cet insuccès dans le domaine politique aussi bien que dans le domaine économique, que notre Organisation, née au lendemain de la plus effroyable des guerres et dont elle est destinée à éviter le retour, est venue au monde portant en germe le mal qui la consume? Ou bien ne devons-nous pas nous en prendre à nous-mêmes d'avoir faussé une institution parfaitement adaptée aux objectifs auxquels nous aspirons?

28. Cette question se pose à nous dans les circonstances tragiques de la guerre qui ensanglante la Corée et risque de s'étendre dangereusement s'il n'y est pas mis promptement fin. Si nous faisons, à l'occasion de ces événements, un examen collectif de conscience aussi sincère que possible, ne constaterions-nous pas qu'une grande part de responsabilité nous incombe? Les législateurs de San-Francisco ont clairement aperçu les objectifs à atteindre. Ils ont posé les principes, prévu les institutions et les organes destinés à réaliser ces objectifs. Mais ces principes ont-ils été respectés sans réserve, ces organismes et ces institutions ont-ils été tous établis, puis ont-ils fonctionné, en conformité des dispositions constitutionnelles de la Charte?

29. C'est à quoi se réduit la question et il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu d'hésiter sur la réponse à faire. L'Assemblée générale s'en est sérieusement occupée depuis 1949. A sa quatrième session, en effet, elle a adopté une résolution [290 (IV)] intitulée "Eléments essentiels de la paix", par laquelle elle affirmait que c'est à la non-observation des principes de la Charte des Nations Unies qu'est due au premier chef la prolongation de la tension internationale. L'Assemblée générale a reconnu la nécessité de rappeler cette grave constatation à sa cinquième session, dans la résolution [377 (V)] intitulée "L'union pour le maintien de la paix", du 3 novembre 1950. Nous avons ainsi tous admis, dans ces deux résolutions, adoptées à un an d'intervalle, que les principes qui sont à la base de

notre Charte ne sont pas unanimement observés. Nous avons souligné à deux reprises que cette inobservation est la cause primordiale de la prolongation de la tension internationale.

30. Grave constatation, comme je disais, mais à laquelle l'Assemblée générale en a ajouté une autre, non moins grave, dans sa résolution "L'union pour le maintien de la paix", à savoir l'inexécution des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Elle est convaincue, nous dit-elle, "qu'il ne suffit pas, pour assurer une paix durable, de conclure des accords de sécurité collective contre les ruptures de la paix internationale et les actes d'agression, mais que le maintien d'une paix réelle et durable dépend aussi de l'observation de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par les autres organes principaux des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

31. Ne sommes-nous pas en droit, dans ces conditions, chaque fois qu'un ou plusieurs des Membres des Nations Unies manquent au respect dû aux principes qui nous régissent ou aux résolutions dont il a été fait mention, de les mettre devant leurs responsabilités et de leur demander instamment de reconsidérer leur attitude? Nous souhaitons vivement que les Etats à l'attention desquels est signalée la nécessité d'observer tel principe ou d'exécuter telle résolution se persuadent que les Nations Unies n'agissent que dans l'intérêt supérieur de la paix, de la fraternité des peuples et du bonheur de l'humanité. Ces Etats doivent en être d'autant plus persuadés qu'ils ont donné leur adhésion pleine et entière aux deux résolutions fondamentales — "Eléments essentiels de la paix" et "L'union pour le maintien de la paix" — et qu'ils ont par conséquent reconnu la grande importance, la nécessité absolue, vitale, de l'observation des principes ainsi que du respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies, pour la sauvegarde de la paix.

32. Le principe qui domine toute notre vie internationale est sans conteste le principe d'égalité. Ce principe primordial touche à la racine même de notre Organisation. Il est le fondement sur lequel les Nations Unies ont été édifiées: égalité des races; égalité des peuples; égalité des individus. Car nous ne pouvons être qu'une société d'égaux, au sein d'une démocratie universelle, comme nous sommes et devons être, dans chacun de nos pays, des citoyens égaux au sein d'une démocratie nationale. Cette égalité que la Charte a magnifiée, en la proclamant à plus d'une reprise, et qui constitue pour ainsi dire l'âme de notre Organisation, sans laquelle celle-ci ne saurait vivre — cette égalité souveraine, applicable aux races, aux nations, aux individus — entraîne le triple corollaire de la non-discrimination raciale, des droits des peuples et de ceux des individus.

33. Quelle a été l'attitude adoptée à l'égard de cette trilogie de principes auxquels l'Assemblée générale a certainement pensé en rédigeant les deux résolutions dont il a été parlé? Nous reconnaissons que le problème racial, par lequel nous commençons, soulève de terribles difficultés dans certains pays, qu'il est l'effet du lourd héritage des siècles, que les populations ne sont pas toutes au même degré de culture et de progrès social. Mais n'est-ce pas une raison de plus de multiplier les

efforts, dans le cadre national et avec l'aide des Nations Unies, pour assurer cet idéal d'égalité qui est le fondement de notre civilisation moderne? Car ce principe de non-discrimination raciale inscrit dans la Charte, notre Organisation peut aider à le résoudre dans le calme et la sérénité, grâce à la collaboration amicale qui doit régner entre les peuples et qui est l'un de ses objectifs. Qu'on ne rejette donc pas cette collaboration qui se propose, que les pays intéressés acceptent généreusement cette main qui se tend!

34. Les droits des peuples soulèvent, à notre avis, deux problèmes sur lesquels il convient de se pencher avec sollicitude: le droit des peuples à faire partie de notre Organisation et celui de disposer d'eux-mêmes, de décider de leur propre destinée.

35. Le droit à faire partie des Nations Unies est un de ces droits que Jean-Jacques Rousseau ou Locke, s'ils en avaient eu l'idée, eussent appelés un droit naturel. Mais c'est un droit, une conception juridique qui intéresse autant celui qui en bénéficie que l'Organisation des Nations Unies elle-même, dont il assure l'universalité. Cette conception a pour ainsi dire présidé à la naissance de l'Organisation; appliquée dans un esprit de large compréhension, elle doit en assurer le plein développement. C'est en effet une des conditions essentielles du bon fonctionnement des Nations Unies que l'application, à la lumière du concept de l'universalité, des dispositions de l'Article 4 de la Charte relatives à l'admission de Membres nouveaux.

36. Il demeure évidemment entendu qu'en invoquant ce concept nous ne prétendons pas que tout candidat doive être admis. Ce que nous entendons par là, c'est que le critérium de l'admission doit être universellement étendu, que tous ceux qui sont dignes d'être reçus doivent l'être. Dans ces conditions, n'est-il pas surprenant de voir admettre au sein de l'Organisation un Etat issu de la violence, dont les frontières sont incertaines et le territoire reste à déterminer, dont les objectifs pacifiques ne sont pas démontrés, tandis qu'en sont exclues d'autres nations au passé glorieux, telles l'Italie et l'Espagne, dont on a cité les noms tout à l'heure, où est né ce droit dont l'épanouissement a donné naissance, à son tour, à notre Organisation? De quel droit les Membres de l'Organisation des Nations Unies tiennent-ils ainsi en dehors d'elle d'autres membres de la communauté internationale? A l'heure où l'on proteste contre la discrimination raciale ou religieuse qui continue à sévir un peu partout dans le monde, où l'on fait appel aux Nations Unies pour y mettre fin, ne voilà-t-il pas que les Nations Unies elles-mêmes se rendent coupables de discrimination politique?

37. Ma délégation ne veut pas taire son opinion sur les difficultés que rencontre la question au Conseil de sécurité; elle ne veut pas non plus rechercher, en ce moment, quelle solution est la meilleure, sinon la plus efficace, pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Elle insiste toutefois pour que soient ouvertes toutes grandes les portes de l'Organisation des Nations Unies à toutes les nations pacifiques. Ce sera un grand jour, aux Nations Unies, que celui où les nations qui attendent sur le seuil seront enfin fraternellement accueillies.

38. Nous en arrivons au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit dont il a été fait mention dans la requête présentée à l'Assemblée générale par le groupe dont nous faisons partie, en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc. Ce droit que deux grandes révolutions ont

enseigné il y a plus d'un siècle — l'une, la Révolution française, aux nations subjuguées de l'Europe, l'autre, la Révolution américaine, aux colonies du nouveau continent — la Charte veut aujourd'hui l'étendre à toutes les nations de la terre. Après l'Europe et l'Amérique, et à leur voix, l'Asie et l'Afrique se réveillent. Une vie nouvelle palpète dans ces deux vastes continents au souffle des idées nouvelles.

39. La Charte, ai-je dit, veut étendre à toutes les nations ce droit jadis limité à certaines d'entre elles. Deux cents millions d'hommes attendent cet heureux dénouement. Les législateurs de San-Francisco ont prétendu créer, comme je le répétais tout à l'heure, une société universelle. Tous les peuples du monde sont englobés dans la grande pensée qui a présidé à la naissance des Nations Unies. Même lorsque certaines nations, parce que moins évoluées ou insuffisamment développées, ou pour toute autre raison, n'ont pas été jugées en état de faire partie des Nations Unies en qualité de Membres, ces nations ne sont pas pour autant exclues de cette société universelle. Elles demeurent, à des degrés divers, des membres de la grande famille internationale, qu'elles soient liées par des traités internationaux ou placées sous tutelle, ou purement et simplement qualifiées de colonies.

40. Ces pays, ces territoires, en attendant d'accéder à l'indépendance, sont sous la sauvegarde des Nations Unies dont ils sont partie intégrante. Aussi ne saurait-on admettre ce déclinaoire d'incompétence qui a été proposé tant à l'occasion du problème de la discrimination raciale que de celui des revendications de la Tunisie et du Maroc. Je me plais à rappeler ces mots du chef de la délégation des Etats-Unis [380^{ème} séance]: "... nul ne met en question le droit d'un peuple non autonome à accéder à l'autonomie. Ce droit est consacré dans la Charte, et l'obligation d'aider à sa réalisation incombe à chacun d'entre nous..." Et M. Acheson d'ajouter, pour préciser encore davantage sa pensée au sujet de la compétence des Nations Unies: "Quel doit être le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine? Lorsqu'un désaccord précis s'élève sur l'insuffisance des progrès réalisés par un peuple non autonome vers l'indépendance, c'est à ceux que la question intéresse au premier chef qu'incombe en premier lieu la responsabilité de régler le différend. Cela ne veut pas dire que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas contribuer à l'élaboration de solutions pacifiques."

41. En ce qui concerne la compétence, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, a-t-on dit, interdit aux Nations Unies d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Mais nous savons que la compétence des Nations Unies est le résultat d'un abandon partiel de souveraineté par les Etats Membres au profit de cette Organisation. Je ne crois pas que l'on me conteste cette thèse qui était déjà admise au temps de la Société des Nations. En conséquence, tout en posant, au paragraphe 7 de l'Article 2, la règle selon laquelle les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, on a prévu les cas d'intervention. Ces cas sont tout d'abord régis par les dispositions de l'Article 73 relatif aux territoires non autonomes. Nul n'a contesté ce droit explicite des Nations Unies à contrôler l'action des Puissances assumant l'administration de ces terri-

toires. Mais il faut se référer également au texte des Articles 10, 11 et 13 qui disposent que "l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte", à savoir les questions "se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales" ou tendant à faciliter "la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Ces textes ne font en somme que favoriser cet idéal d'une société où toutes les nations collaborent au bien-être commun dans un esprit de solidarité.

42. Il est vrai qu'en proclamant les droits des peuples moins évolués et en les mettant sous leur sauvegarde, les Nations Unies ont montré aussi la voie à suivre vers l'indépendance et les étapes qui jalonnent ce chemin parfois trop long. L'émancipation de l'Europe, secouée par les vents révolutionnaires, ne s'est pas faite en un jour. Et la Charte, dans ses dispositions applicables à l'univers entier, a indiqué les conditions à remplir par ces territoires non autonomes pour accéder à la pleine souveraineté. Malheureusement, le critérium de l'indépendance, avec tout ce qu'il comporte de concessions successives à faire et de réformes de base à réaliser, reste encore à déterminer. C'est ce qui fait que nos débats sont parfois empreints d'amertume quand nous évoquons ce sujet avec les Puissances administrantes.

43. Les Etats plus évolués, auxquels a été concédé ce privilège insigne de diriger les pays moins développés vers la réalisation de leurs aspirations légitimes, ont des obligations sacrées devant la communauté internationale et devant l'histoire, ainsi que devant leur propre conscience. C'est à cette conscience nationale des grands peuples, auxquels la civilisation doit tant, que nous nous adressons pour que soit instaurée une ère de collaboration entre eux et les Nations Unies, dans cette œuvre tout à la fois politique et profondément humaine.

44. Après l'égalité des races et des peuples, l'égalité des individus et leurs droits fondamentaux : nul ne peut nier l'importance du travail d'élaboration et de diffusion auquel se livrent les Nations Unies à ce sujet. En rendant hommage à ce labeur assidu et fécond, je voudrais exprimer l'espoir que tous les Etats s'appliqueront à faire bénéficier au plus tôt de ces droits aussi bien leurs ressortissants que les populations dont ils assument l'administration.

45. Pour ce qui nous concerne, au Liban, étendant les droits de l'homme à leur extrême limite, nous venons d'admettre la femme au droit de vote.

46. Je ne prolongerai pas davantage cette revue des principes fondés sur l'égalité des races, des peuples et des individus, dont la non-observation a été reconnue périlleuse pour le repos du monde.

47. Mais il nous a été dit que l'inexécution des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ébranle de même les assises de la sécurité internationale. Cela est vrai pour plus d'une résolution. Je ne veux pas revenir ici sur celles qui sont relatives aux réfugiés de Palestine, question qui a été l'objet de longs débats à la Commission politique spéciale et qui sera abordée à nouveau lors de l'examen du rapport de la Commission de conciliation pour la Palestine.

48. Faudra-t-il toutefois, session après session, rappeler la fameuse résolution [303 (IV)] concernant Jérusalem, ou bien devons-nous désormais la passer sous silence? L'aurions-nous voulu, qu'Israël lui-même

se serait chargé de rompre le silence. Ne vient-il pas de le faire à la veille de cette session, en décidant de transférer son Ministère des affaires étrangères de Tel-Aviv à Jérusalem? Pour une fois, les Puissances ont réagi énergiquement et la décision, à demi exécutée, a été rapportée. Pourtant, la non-exécution de la décision dotant d'un régime international Jérusalem et son territoire ne constitue pas seulement un défi aux Nations Unies : elle est une menace continuelle pour la paix et un exemple dangereux qui a déjà eu, peut-être, de néfastes conséquences. C'est cet exemple et cet effet qui nous importent le plus dans la discussion où nous sommes engagés. Car l'occupation du territoire de Jérusalem par des forces armées constitue une agression, au sens juridique du mot, restée jusqu'ici impunie. Ma délégation a eu l'occasion de le souligner dans les débats relatifs au problème de la Corée. En effet, si le système de la sécurité collective avait été mis en œuvre pour repousser l'agression devant Jérusalem comme il a été fait, deux ans plus tard, pour la défense de la Corée du Sud, peut-être l'agression contre cet Etat n'aurait-elle pas été commise. Bornons-nous à cette réflexion et analysons la dernière question que nous nous étions posée.

49. Les institutions et les organismes destinés à réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies ont-ils été tous constitués et ont-ils fonctionné conformément aux dispositions de la Charte? La réponse nous paraît être, dans une large mesure, dans le sens de la négative. Et la résolution dont nous avons déjà parlé plus d'une fois, dénommée "L'union pour le maintien de la paix", s'en est également occupée, et cela en substituant l'Assemblée générale au Conseil de sécurité pour la mise en œuvre de la sécurité collective. L'Assemblée générale n'était donc pas satisfaite du fonctionnement du système de sécurité établi par la Charte. Les Puissances non plus n'y mettaient pas leur confiance puisqu'elles se rejettent, pour assurer leur défense, sur les pactes régionaux. Cette résolution n'avait-elle pas souligné, cependant, qu'il ne suffit pas, pour assurer une paix durable, de conclure des accords de sécurité collective contre les ruptures de la paix internationale et les actes d'agression? Ne devons-nous pas nous souvenir aussi que ce fut le mauvais fonctionnement ou la carence du système de sécurité collective aux mains de la Société des Nations qui entraîna la deuxième guerre mondiale? Ne faut-il pas rapprocher avec une certaine inquiétude cette double floraison de pactes régionaux, de nos jours comme à la veille de la dernière guerre, ayant pour but de suppléer aux faiblesses de la défense collective et à ses défaillances? La conception de la sécurité collective, fruit d'une expérience séculaire, visant à rétablir la paix dans ce monde déchiré par des dissensions et de douloureux conflits, se trouve soumise à une nouvelle épreuve, après celle de la Société des Nations, du résultat de laquelle dépendent l'avenir de notre Organisation et celui de l'humanité pour de nombreuses générations.

50. Pour être forte et respectée, cette institution, qui constitue pourtant le meilleur instrument de défense que nous ayons contre l'agression, doit fonctionner chaque fois que la paix est menacée ou rompue. Elle l'a été en Corée. Mais, comme nous l'avons signalé, ce n'est pas en Corée seulement que la paix a été mise en danger. Pour que les Nations Unies soient fortes dans leur position en Corée, ou dans tout autre lieu où elles auront

à exercer leur autorité, il faut qu'elles ne donnent pas l'impression, vraie ou fausse, que leur action obéit à d'autres considérations que celles de la raison et du droit.

51. Cette institution eût dû aussi être complétée par un organe prévu par les dispositions de la Charte, à savoir une forte armée permanente au service de l'Organisation des Nations Unies et de ses objectifs de paix. Il est vrai, comme il m'a été donné déjà de le signaler, que la création d'une armée internationale, symbole et organe de l'autorité des Nations Unies, est subordonnée au désarmement militaire et moral des Puissances. A l'inverse, le désarmement ne paraît acceptable à certaines Puissances que si cette armée, garante de leur sécurité, est préalablement constituée. Dans ce cercle vicieux où tournent les Nations Unies, les dispositions des Articles 43 et suivants de la Charte demeurent lettre morte. Faut-il penser que ces dispositions n'ont jamais été, et ne peuvent être, dans l'état actuel du monde, qu'une utopie, qu'un rêve irréalisable, auquel se sont laissés aller les législateurs de San-Francisco?

52. Il semble plutôt que cela soit dû à la disparition de l'esprit de San-Francisco, ou plus encore de l'atmosphère de Yalta. Pourquoi tout cela, sinon parce que les principes figurant au Préambule de notre Charte ne sont pas observés, ou ne sont pas d'une application universelle. Valables dans un cas, ils semblent ne pas l'être dans un autre. Cela aboutit à allumer des foyers de trouble et d'insécurité, à susciter des conflits un peu partout dans le monde: en Asie, en Afrique, en Europe. Car, quoi qu'on en pense, le monde est partout divisé, et je ne vise pas uniquement la grande division à base idéologique qui le sépare en deux, mais celle qui existe au sein même de ces deux groupes.

53. En recherchant les causes du malaise qui étreint le monde, ne faut-il pas ajouter à celles qui ont été relevées une cause d'ordre économique? Le représentant de la Belgique, M. van Zeeland, a disserté avec une grande autorité à propos des problèmes économiques qui préoccupent l'Europe [392^{ème} séance]. Nous aurions souhaité que des économistes de sa valeur s'attaquassent aux problèmes intéressant les autres parties du monde.

54. Parlant de la division du monde en deux grandes zones financières, la zone dollar et la zone non dollar, il a souligné que la position de créateur comporte des devoirs et des obligations aussi bien que des droits. Le plan Marshall en a été, pour l'Europe, une conséquence. Mais pour l'Europe seule. Pourtant, on n'a cessé de répéter qu'entre tous les pays du monde existe une interdépendance économique certaine. Il est dans l'intérêt de tous d'y réfléchir.

55. Il me sera permis, en outre, de signaler à l'attention de l'Assemblée un autre problème de portée mondiale, celui que nous pouvons appeler la justice économique. Car il y a une justice économique, qui prescrit de faciliter à tous les peuples le libre accès aux ressources du monde et un profit égal dans la production mondiale à laquelle ils participent.

56. Il y a cependant des pays, les pays non développés notamment, pour lesquels l'équilibre n'est pas encore réalisé entre la contribution qu'ils apportent et le profit qui leur revient. Des efforts louables ont, sans doute, été déployés en leur faveur. L'assistance technique qui leur est accordée soit par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, soit par les

Nations Unies, soit par certains pays — en tête desquels figurent, par leur généreuse contribution, les Etats-Unis — mérite un juste hommage.

57. Mais la différence est grande entre ces différents pays. Les statistiques des taux de revenu national par tête d'habitant sont édifiantes à ce sujet. Je citerai le taux des Etats-Unis, qui est de près de 1.500 dollars, et ceux des autres pays d'Europe qui varient entre 235 et 850, et enfin les taux des pays d'Asie qui ne dépassent pas le chiffre de 125 — sauf celui du Liban qui, atteignant 140, est légèrement supérieur à celui du Brésil.

58. Faut-il traduire ces chiffres dans le langage courant? Il nous a été dit, du haut de cette tribune, que plus de la moitié des peuples du monde souffrent de sous-alimentation, tandis que beaucoup d'autres sont au bord de la famine. L'énorme différence dans la productivité nationale n'est-elle pas due largement à cette circonstance que les ressources naturelles des pays sous-développés, les matières premières qu'ils produisent n'ont pas été suffisamment utilisées à leur profit? En effet, ces pays apportent pour la plupart une large contribution à la production des matières premières. En sont-ils tous équitablement rémunérés? C'est là le nœud du problème, problème d'une meilleure répartition des richesses, sur lequel les Nations Unies doivent se pencher en vue de lui donner une solution qui sauvegarde les droits de tous.

59. Les nuages qui obscurcissent le ciel dans le temps où nous sommes ne sauraient cacher à nos yeux cet autre aspect de la vie de la communauté internationale. Autant que la politique de puissance, les problèmes économiques ont été à l'origine des deux grandes guerres qui ont mis la civilisation en péril. Avec la sauvegarde de la paix, le développement du bien-être et la justice économique doivent, pour le bien commun, demeurer l'objectif suprême des Nations Unies.

60. Si nous nous y consacrons avec ferveur, pour le bien commun, il ne sera pas dit de nous, de notre Organisation dont nous voulons étendre les bienfaits au monde entier, ce mot de Bergson: "Dans nos corps agrandis, l'âme est restée trop petite."

61. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour associer la délégation de l'Union Sud-Africaine aux hommages rendus du haut de cette tribune à ceux à qui nous devons les plans et la construction de notre Siège permanent. Toute notre reconnaissance leur est due, de même qu'à ceux qui ont dirigé cette œuvre gigantesque et je tiens à dire combien notre gouvernement apprécie la compétence avec laquelle ils ont mené cette tâche à bonne fin. Nous disposons désormais d'un Siège permanent. Les déplacements et les installations provisoires que nous avons connus depuis 1945 ont souvent eu des répercussions fâcheuses sur nos budgets respectifs. De même, ils ne pouvaient que porter atteinte au bon fonctionnement de notre Organisation, et je pense que le seul fait d'avoir maintenant emménagé dans notre Siège permanent nous permettra d'atteindre à la stabilité et de construire un édifice solide sur les fondations posées avec tant de sagesse à San-Francisco.

62. Ce qui caractérise essentiellement l'évolution de l'Organisation des Nations Unies depuis l'époque de San-Francisco, c'est que les millions de personnes qui

constituent les peuples de nos Nations Unies ont perdu progressivement foi en l'avenir de l'Organisation. Au cours des années — années difficiles — qui se sont écoulées depuis San-Francisco, l'espoir et la foi inspirés par les fondateurs de cette Organisation ont peu à peu diminué, à tel point qu'aujourd'hui l'incertitude règne et, de toutes parts, le monde se demande si l'Organisation des Nations Unies pourra un jour, comme elle l'avait promis, créer l'ambiance et l'harmonie qu'il faut d'abord réaliser pour que le monde soit en paix et que l'humanité connaisse ce sentiment de sécurité dont elle a besoin pour mener une vie féconde.

63. Comment pourrait-il en être autrement? En effet, comment pouvons-nous espérer que cette foi demeure intacte lorsque nous examinons la situation actuelle, lorsque nous observons la discorde qui ne fait que s'accroître et que reflètent si nettement nos discussions, les tensions croissantes, dues non seulement aux graves divergences d'opinion, mais aussi aux querelles et aux rivalités mesquines? En constatant une telle situation, comment pouvons-nous espérer que les peuples du monde continueront de croire — et de croire avec une foi inébranlable — que l'Organisation des Nations Unies, en restant sur la voie qu'elle suit actuellement, pourra un jour atteindre les nobles objectifs qui inspiraient ses fondateurs?

64. Et cependant, malgré les doutes et les craintes qui ne cessent de les assaillir, les peuples du monde continuent à croire que l'Organisation des Nations Unies constitue leur meilleur espoir de voir un jour régner dans le monde la paix et la sécurité. La Charte conçue à San-Francisco renferme tous les éléments qu'il faut à notre Organisation pour devenir l'instrument le plus efficace de la concorde entre les nations. La Charte renferme les éléments qu'il lui faut pour devenir le meilleur rempart de la paix et de la sécurité.

65. Par conséquent, ce n'est pas tellement la Charte qui est en défaut. Elle a été élaborée à San-Francisco dans un esprit de bonne volonté et de coopération. Elle imposait des obligations et comportait certaines sauvegardes, et le succès ou l'échec de notre Organisation dépend de la façon dont nous respectons ces obligations et ces sauvegardes. C'est à nous — et plus particulièrement à ceux qui ont été chargés de nous guider en raison de leur plus grande expérience et de leur influence — de veiller à ce que nous ne quittions pas la voie tracée par nos prédécesseurs, pour rechercher d'autres buts, nuire ainsi aux efforts que nous déployons pour réaliser l'objectif essentiel de la Charte et courir de la sorte à un échec certain et, en fin de compte, à la désintégration inévitable de l'Organisation des Nations Unies.

66. Notre Organisation a pour but essentiel de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ce système de sécurité collective est la clef de voûte de notre Charte, et nous devons consacrer tous nos efforts à son développement, en évitant à tout moment tout ce qui risquerait de porter atteinte à la réalisation de cet objectif primordial.

67. Nous pouvons réussir; et il faut que nous réussissions si nous voulons tenir nos engagements envers ceux qui comptent sur nous pour maintenir la paix. L'Organisation a déjà fourni la preuve de ce qu'elle pouvait faire. Elle a déjà montré qu'elle pouvait écarter efficacement les dangers qui menacent la paix. Qu'il me suffise de rappeler l'aide qu'elle a apportée en rétablissant

la paix en Grèce et en mettant fin au conflit armé en Palestine. Qu'il me suffise également de rappeler les mesures prises par les Nations Unies pour repousser l'agression en Corée, mesures qui montrent peut-être plus que toute autre que cette Organisation, si elle bénéficie du fidèle soutien de ses membres et si elle est guidée fermement par ceux auxquels il incombe de prendre l'initiative, peut encore devenir réellement et efficacement une garantie de paix et de sécurité pour l'avenir.

68. Cependant, pour qu'il en soit ainsi, il importe que nous ayons tous le même but, comme nous l'avons promis à l'origine. Le conflit qui se déroule actuellement en Corée montre combien cette unité de vues fait encore singulièrement défaut. Je tiens à préciser tout d'abord que, bien entendu, certains Etats Membres n'ont pu apporter une contribution active en raison de circonstances particulières, et je ne voudrais pas que l'on pût dire que je les critique. Mais n'est-il pas vrai que certains Etats Membres ont préféré se cantonner dans une singulière neutralité, comme si la lutte qui se déroule actuellement ne les intéressait pas directement? Et même n'avons-nous pas constaté que certains Etats Membres ont cru bon d'entraver la grande œuvre que les Nations Unies ont entreprise pour tenir leurs engagements, c'est-à-dire pour combattre l'agression, quelle qu'en soit l'origine? N'avons-nous pas constaté, dans certains cas, qu'ils se permettaient même de proférer des calomnies à l'égard de ceux qui sacrifient leur vie pour que les Nations Unies puissent s'acquitter de l'obligation sacrée qu'elles ont expressément contractée en souscrivant à la Charte?

69. Personne ne doute plus que, si les Nations Unies avaient refusé d'agir en Corée comme elles l'ont fait, le système de sécurité collective, qui est à la base de notre existence, aurait perdu toute signification et que l'Organisation elle-même aurait perdu sa valeur réelle et son objectif essentiel.

70. C'est cette considération qui a amené mon gouvernement à décider d'apporter sa contribution, modeste, il est vrai, par rapport à celle de certains autres Etats Membres, mais aussi réelle et efficace que le permettent les ressources limitées de mon pays. C'est en raison de cette considération que l'Union Sud-Africaine a décidé de participer activement à l'action entreprise dans une région aussi lointaine et dans laquelle nous n'avons aucune obligation militaire directe. C'est aussi en raison de cette considération que l'Union Sud-Africaine a pris d'importants engagements militaires dans d'autres parties du monde — je veux parler naturellement du Moyen-Orient et de l'Afrique.

71. Permettez-moi de répéter que, si elle jouit de tout l'appui de ses Membres, l'Organisation des Nations Unies peut devenir un instrument efficace de sécurité collective et demeurer le meilleur moyen d'assurer la paix internationale; mon gouvernement estime que, dans l'état actuel de la situation mondiale, nous devrions déployer tous nos efforts pour atteindre cet objectif essentiel. Si nous le perdions de vue en gaspillant notre énergie dans d'autres entreprises moins profitables et parfois dangereuses, l'Organisation des Nations Unies perdrait sa véritable utilité et courrait assurément le risque de devenir non pas l'organe international fort et essentiel qu'elle doit être, mais plutôt une tribune de propagande où pourraient se poursuivre, sous le projecteur de la publicité mondiale, les dissensions et les

rivalités relativement sans importance dont j'ai déjà parlé. C'est de ce danger — le danger de voir notre Organisation devenir une tribune de propagande — que nous devons nous garder.

72. Il est donc essentiel que nous cherchions à remédier au plus tôt à la dangereuse tendance qui se manifeste actuellement au sein des Nations Unies, celle de nous occuper de questions qui ne peuvent être réglées ici et dont l'examen ne peut qu'exacerber les sentiments et, par suite, militer contre la réalisation de nos objectifs communs essentiels. Si nous voulons garder pour but la coopération internationale en vue de protéger le monde contre l'agression, nous devons lutter contre cette tendance. Nous pouvons le faire. Nous pouvons le faire en refusant d'examiner des questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Organisation. Nous pouvons également le faire en limitant notre ordre du jour, lequel, de toute manière, tend à être de moins en moins réaliste, en le limitant dans toute la mesure du possible aux questions que nous pouvons régler en commun. De l'avis de mon gouvernement, cela nous permettrait de nous accoutumer à l'idée et à la méthode du travail en commun et, par suite, de créer une atmosphère dans laquelle il serait beaucoup plus facile d'aborder raisonnablement les problèmes au sujet desquels le désaccord est grave et dont la solution exige que les Membres des Nations Unies rassemblent au maximum en leurs représentants les qualités du diplomate et de l'homme d'Etat.

73. Ce n'est pas la première fois qu'un représentant de l'Union Sud-Africaine attire l'attention sur le danger de continuer, année après année, d'inscrire à notre ordre du jour des questions qui ne sont pas de notre compétence, des questions que non seulement il serait, dans certains cas, malséant de discuter, mais dont la discussion constituerait même une menace manifeste à la coopération et aux relations amicales entre les États Membres. Nous l'avons fait bien assez souvent; nous ne manquons pas d'expérience dans ce domaine, puisque nous avons été victimes de cette dangereuse pratique à chacune des sessions de l'Assemblée. Nos affaires intérieures, ou plutôt des versions déformées de nos affaires intérieures, ont été à maintes reprises étalées d'une manière abusive devant notre Organisation sur la demande de gens qui, pour ce faire, n'ont pas hésité à semer la discorde, alors qu'ils avaient pris, en souscrivant à la Charte, l'engagement solennel de chercher à établir l'harmonie et la coopération. Ils ont été aidés dans leur effort par ceux qui ne négligent aucune occasion d'exploiter les difficultés des autres pour servir leur propre politique de subversion.

74. Cette année encore, les questions sud-africaines tiennent une grande place dans l'ordre du jour — bien à tort, à notre avis. Je n'avais pas l'intention d'en parler aujourd'hui; mais, il y a deux jours, nous avons entendu prononcer à cette tribune un discours où les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine étaient discutées de telle manière que bon nombre d'entre nous ont dû en être choqués. Dans ce discours, la représentante de l'Inde [393^{ème} séance] a cherché à exploiter certains événements survenus dans l'Union Sud-Africaine — événements qui ne se seraient peut-être jamais produits si le Gouvernement indien ne s'était pas constamment ingéré dans nos affaires. En fait, la représentante de l'Inde est allée jusqu'à dire, en employant les termes les plus explicites, que ceux qui enfreignent délibéré-

ment les lois de mon pays ont toute l'approbation du sien. Il y a longtemps que nous le savons, mais le fait de réaffirmer cette approbation, du haut de la tribune de l'Assemblée, équivaut au mépris pur et simple des principes de la Charte et des buts en vue desquels s'est fondée l'Organisation des Nations Unies.

75. A ce propos, je me permets d'attirer votre attention sur un des paragraphes de la résolution [380 (V)] intitulée: "La paix par les actes", que l'Assemblée générale a adoptée en 1950. Ce paragraphe est le suivant:

"L'Assemblée générale...

"Réaffirme solennellement que, quelles que soient les armes utilisées, toute agression, qu'elle soit perpétrée ouvertement, qu'elle prenne la forme d'une incitation à la guerre civile dans l'intérêt d'une Puissance étrangère, ou qu'elle se produise de toute autre manière, est le plus grave de tous les crimes contre la paix et la sécurité du monde tout entier."

Si la délégation de l'Inde s'est prononcée en faveur de cette résolution — et je crois qu'elle l'a fait — comment le Gouvernement indien peut-il concilier cette affirmation solennelle avec son attitude actuelle à l'égard des actes de désobéissance civile qui se commettent dans mon pays?

76. En tout cas, qu'il me soit permis d'ajouter que, sans les délibérations acrimonieuses qui se sont déroulées au sein de l'Organisation à propos de nos affaires, l'Union Sud-Africaine et les autres pays intéressés ne seraient pas aussi profondément en désaccord qu'ils le sont aujourd'hui.

77. Nos problèmes ne sont nullement les plus graves. Il existe des problèmes dont l'Organisation a le pouvoir et même le devoir de connaître, et qui constituent une menace beaucoup plus grave à la coopération internationale et, dans certains cas, à la paix internationale. Ce sont ces problèmes, ces conflits et ces différends que l'Organisation des Nations Unies doit examiner pour s'acquitter de sa tâche essentielle: favoriser l'harmonie entre les nations et maintenir la paix internationale. En ce qui concerne notre Organisation, toutes les autres questions devraient être subordonnées à ces problèmes, et c'est afin de créer une atmosphère plus favorable à la solution de ces problèmes que nous devrions éviter en tout temps de nous occuper de différends d'importance secondaire qui pourraient se régler beaucoup plus facilement en dehors de nous — même si, dans certains cas, la Charte donne à l'Organisation des Nations Unies le droit de s'en occuper.

78. Il est exact que les problèmes essentiels dont je viens de parler intéressent essentiellement et au premier chef les grandes Puissances; mais lorsqu'ils sont portés devant les Nations Unies, ils deviennent un sujet de préoccupation pour nous tous. C'est alors que les Membres de l'Organisation doivent faire montre de prudence et des qualités du diplomate et de l'homme de l'Etat, pour rechercher des solutions et des règlements sans lesquels les relations internationales resteraient dangereusement tendues. Et c'est pour rendre moins impossible cette tâche fondamentale que nous devrions aujourd'hui, ce me semble, nous garder des pratiques malsaines, et notamment de l'usage abusif de cette tribune pour y prononcer des discours dont le but n'est pas tant de chercher une solution ou de régler un différend que d'obtenir des avantages de pure propa-

gande. On a voulu comparer l'Organisation des Nations Unies à une espèce d'assemblée municipale du monde entier; ce serait pousser l'analogie trop loin que de laisser exploiter ce forum par les tenants d'une politique purement partisane.

79. A la Conférence de San-Francisco, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont compris que, pour instaurer ce système de sécurité collective, il ne suffisait pas d'une mention dans la Charte. Ils ont compris que, pour l'instaurer, il fallait qu'existât une vaste association fondée sur un sincère désir de coopération. Ils n'ignoraient pas toutefois que cette association grouperait de nombreux peuples et de nombreuses races, de culture et de traditions différentes, et que ces différences persisteraient. Ils ont estimé essentiel, pour mettre l'Organisation en mesure d'accomplir la tâche importante qui lui incombe, d'en prévoir la structure et le fonctionnement de telle manière qu'ils concilient dans la plus large mesure possible les différences naturelles. Ils nous ont donc dit dans la Charte quels devraient être nos objectifs, et aussi ce que nous devrions éviter, ce dont nous devrions nous abstenir. L'histoire enseigne que le jeu réciproque des actions et réactions des forces culturelles ou autres s'accompagne presque toujours de heurts d'une nature ou d'une autre. Si nous voulions travailler ensemble, il nous fallait respecter les caractéristiques qui étaient et sont toujours propres aux divers groupes, peuples et races dont se composent les Nations Unies.

80. C'est pourquoi, dans nos efforts pour atteindre notre grand objectif commun — donner au monde la paix et la sécurité — nous devons constamment avoir ces faits présents à l'esprit et veiller à ce que ces différences ne mettent pas obstacle à l'accomplissement de notre tâche commune.

81. Je n'ai pas voulu faire un long discours. Je désirais uniquement signaler d'une façon simple et claire les dangers inhérents à la route où l'Organisation semble s'être engagée, et demander que nous en revenions à la Charte rédigée à San-Francisco ainsi qu'à l'esprit de bonne volonté mutuelle et de coopération qui existait alors. J'ai aussi voulu soutenir qu'il faut nous efforcer d'agir en nous fondant sur cette Charte et en nous inspirant de cet esprit si nous voulons atteindre le but élevé en vue duquel l'Organisation des Nations Unies a été avant tout créée.

M. Carías (Honduras), Vice-Président, assume la présidence.

82. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Il est difficile de se rappeler une époque où l'Organisation des Nations Unies se soit trouvée en présence de dangers aussi grands pour elle et pour la cause de la paix universelle que ceux qui s'amassent à son horizon en cette heure grave. Si, à l'issue de nos délibérations, nous n'avons pas accompli un effort sérieux pour nous rapprocher du règlement par accord mutuel des questions internationales, nous n'aurons pas rempli notre mission, nous n'aurons pas été à la hauteur de notre mandat. Toutes les délégations devraient avoir la hantise de ces dangers et s'enthousiasmer au contraire pour les perspectives de salut qui s'ouvriraient devant notre monde angoissé si nous parvenions à découvrir une voie de conciliation à travers les conflits et les haines de notre époque. Il ne sera pas facile de trouver une formule. Il n'existe aucun autre moyen d'atténuer

la tension générale que d'encourager la conclusion d'accords au sujet de chacun des problèmes particuliers dont l'ensemble cause cette tension. La délégation d'Israël contribuera principalement à l'œuvre de l'Assemblée générale en présentant des propositions détaillées et concrètes aux grandes Commissions qui discutent de questions politiques données.

83. Pour ces raisons et par désir d'observer une certaine réserve au sujet des tensions qui existent dans notre région, je n'avais pas, jusqu'à voici quelques heures, l'intention de participer au présent débat général. Ceux qui ont écouté les discours prononcés ici au nom des gouvernements arabes auront remarqué avec regret que notre sens de la réserve n'a pas trouvé la contrepartie de l'autre côté. Nous notons, avec une profonde inquiétude, que ces gouvernements paraissent résolus à entretenir l'atmosphère primitive de l'agression armée qu'ils ont déclenchée il y a cinq ans contre Israël. Ils refusent de donner un foyer ou un abri à leurs frères de sang, dont ils ont gratuitement fait le malheur et dont ils perpétuent délibérément aujourd'hui la misère. Toutefois, à ces thèmes habituels d'intransigeance, ils viennent, par cinq discours — deux prononcés au cours du débat général et trois prononcés dans les Commissions — d'en ajouter un nouveau: une ingérence injustifiée, qui dépasse leur droit ou leur compétence juridique, dans le traité récemment conclu entre le Gouvernement d'Israël et la République fédérale d'Allemagne.

84. Ce traité, signé ces dernières semaines, constitue un des événements internationaux les plus remarquables de cette année, pour la génération présente et même pour toutes les générations. Les historiens de l'avenir s'arrêteront étonnés quand s'offrira à leurs regards cette rencontre solennelle et silencieuse, sur le territoire ami du Grand-Duché de Luxembourg, entre les représentants d'Israël et ceux de la République fédérale d'Allemagne.

85. Ce fut un moment unique de l'histoire morale de notre civilisation. Cette rencontre évoquait le souvenir toujours vivant et poignant des crimes les plus atroces qui aient jamais été commis dans une révolte effrayante contre l'essence même de l'humanité. Six millions de nos frères, hommes, femmes et enfants, avaient été rassemblés comme des bestiaux, entassés dans des trains, répartis avec une précision diabolique en catégories et en groupes d'âge — il y avait des trains spéciaux, spécialement conçus pour les enfants — et, dans des conditions faites pour révolter à l'extrême la dignité humaine, froidement massacrés, décapités, asphyxiés; et leurs restes avaient été employés à combler les manques de produits chimiques d'une machine d'agression. A la suite de la victoire alliée, les procès de Nuremberg ont soulevé devant une humanité béante de stupéfaction et d'incrédulité le voile qui dissimulait ces scènes d'horreur. Parallèlement aux massacres, il y avait eu une odieuse campagne d'avilissement. Le renom, la dignité, la réputation du peuple juif, la plus ancienne famille de la race humaine, avaient été ignoblement attaqués. Derrière la façade riante des villages, derrière la façade brillante des villes d'Europe centrale et orientale, témoignages extérieurs d'une civilisation ordonnée et humaine, s'était ouvert le sombre abîme d'une haine dépravée, où des millions de nos frères se sont engloutis sans espoir.

86. Ces souvenirs d'angoisse, cet océan sans limite de sang et de larmes, constituaient la ténébreuse toile de fond de la rencontre de Luxembourg. Le crime était trop excessif pour tout pardon humain. Le deuil était trop grand pour toute expiation. Pourtant, et malgré cette limitation, la conscience humaine alertée trouvera une grande signification à cette rencontre et à ce traité. Ils ont marqué la victoire finale de la justice sur la violence brutale, de la faiblesse sur la force, du sens des responsabilités sur l'arbitraire et la tyrannie impunie. Pour la première fois dans la sanglante histoire de son martyr, le peuple juif a pu, grâce à la renaissance de la souveraineté d'Israël, recevoir les marques publiques du repentir de son plus féroce ennemi, soumis aux exigences d'une conscience tourmentée.

87. On a déclaré que les procès de Nuremberg constituaient un pas en avant vers l'instauration d'un droit universel, parce que le tribunal y a reconnu et confirmé la responsabilité individuelle des chefs des nations qui déclenchent une agression et violent la paix universelle. La rencontre de Luxembourg a été l'occasion d'un nouveau pas en avant. Il y a été proclamé que le peuple au nom duquel l'initiative de déclencher une guerre a été prise porte collectivement la responsabilité de tout ce qui découle de cette initiative et de tout le sang versé, de toutes les souffrances infligées par l'agresseur dans ses attaques, par le défenseur dans ses réactions. Si les notions de sanction et de responsabilité comment à s'appliquer aussi sûrement aux crimes internationaux qu'elles le font aux crimes individuels dans chacune de nos sociétés, ne pourrions-nous pas entrevoir les signes avant-coureurs d'un nouvel ordre mondial réglementé par des contraintes et des pénalités juridiques? C'est pourquoi la conclusion du traité de Luxembourg a éveillé un profond et unanime écho d'approbation dans tous les pays libres du monde. Il était évident que la conclusion et la mise en œuvre de ce traité constituaient une nécessité profonde et inéluctable, non seulement pour l'Allemagne et pour Israël, mais pour la conscience de l'humanité.

88. Les gouvernements arabes sont intervenus dans ce traité bilatéral conclu par les Gouvernements d'Israël et de l'Allemagne; ils se sont mêlés d'une question qui ne les concerne nullement, et se sont ingérés dans une situation où leur intervention n'a pas la moindre justification; en agissant ainsi, ils ont porté atteinte à la souveraineté des gouvernements signataires et se sont servis de la tribune que représentent les Nations Unies pour donner un retentissement plus grand à leur intervention.

89. Au cours du discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée [395^{ème} séance], le Ministre des affaires étrangères d'Égypte s'est permis d'affirmer que l'Allemagne et Israël n'avaient ni les droits ni les titres qu'il fallait pour conclure l'accord qu'ils ont conclu. Si les territoires d'Israël et de l'Allemagne étaient possessions coloniales égyptiennes, le Ministre des affaires étrangères d'Égypte n'aurait pu décider de manière plus hautaine et plus arbitraire la nature des traités qu'ils pourraient ou non accepter de signer.

90. Mais les discours prononcés ici ne sont pas tout. Ils ne sont qu'un aspect de la campagne de coercition que la Ligue arabe mène à Bonn en vue de persuader les autorités allemandes de ne pas faire honneur à leur signature et de couvrir ainsi l'humanité d'une honte

ineffaçable dans une affaire dont l'importance, pour la santé morale de notre génération, ne le cède à aucune autre. Ceux qui exercent cette pression reconnaissent ouvertement qu'ils cherchent à amener l'Allemagne à violer ses obligations internationales les plus rigoureuses, à l'empêcher d'essayer de rompre avec la tradition nazie qui a été le fléau du peuple allemand, à perpétuer l'atmosphère et les sentiments du nazisme en s'opposant aux tentatives allemandes d'expiation volontaire, et qu'ils cherchent à y arriver par une intervention diplomatique arbitraire et la menace de sanctions économiques et de représailles politiques.

91. L'Assemblée générale constatera que les États arabes Membres des Nations Unies ont menacé le Gouvernement allemand de sanctions s'il refusait de violer ses obligations internationales. La Ligue arabe est donc prête à appliquer un nouveau et sinistre système de morale internationale: s'efforcer de faire le bien, c'est s'exposer à sa vindicte; accepter de perpétuer un crime international, c'est mériter d'elle une récompense. Si un particulier s'efforçait, dans l'un des États que nous représentons, de pratiquer le genre d'extorsion que la Ligue arabe cherche actuellement à mettre en œuvre à Bonn et ailleurs, sa tentative serait certainement qualifiée de "chantage" et considérée comme l'un des crimes les plus vils qui soient. Pourquoi faut-il, dans ces conditions, que cette thèse soit soutenue ouvertement dans un domaine aussi délicat des relations internationales?

92. Le Gouvernement d'Israël est parfaitement fondé et justifié à escompter la ratification rapide et sans condition de l'accord sur les réparations conclu entre l'Allemagne et Israël. Nous supposons que le Gouvernement de l'Allemagne comprend l'énorme importance internationale de ce traité. Ce matin, le *New York Times* déclare, dans un article daté de Bonn: "Le chancelier Konrad Adenauer a affirmé ce soir que l'Allemagne occidentale ferait honneur à l'accord sur les réparations qu'elle a conclu avec Israël et qu'elle ne céderait pas aux menaces de boycottage économique de la Ligue arabe. "J'ai signé l'accord germano-israélien, a dit M. Adenauer au cours d'un interview radiophonique, et je tiendrai parole."

93. La thèse du représentant de l'Égypte, telle qu'elle ressort des démarches entreprises à Bonn et des allusions faites au cours des présents débats, semble reposer sur l'argumentation suivante: il y a état de guerre entre Israël et l'Égypte ou les États arabes; étant en guerre, ces derniers ont le droit d'appliquer une politique de boycottage; ils ont également le droit d'amener d'autres États, dans l'Organisation des Nations Unies ou en dehors d'elle, à reconnaître ce qui, aux yeux de l'Égypte, constitue un état de guerre et à s'associer au blocus et au boycottage qui en sont les conséquences. Par conséquent, poursuivent ceux qui défendent cette thèse, il est légitime, pour défendre l'Égypte ou les autres États arabes, d'imposer au commerce d'Israël des mesures de coercition, de réglementation et de restriction.

94. C'est ici que le problème touche l'Organisation des Nations Unies de beaucoup plus près. Que l'on ne se méprenne pas. Il est contraire au droit international qu'un État invoque l'état de guerre comme prétexte, et à plus forte raison qu'il en fasse le point de départ de sa politique internationale. Il n'est pas contraire au droit international que les autres nations négocient des accords avec Israël; ce qui est contraire au droit inter-

national, c'est que les Etats arabes ne négocient pas eux-mêmes ces accords avec Israël. L'illégalité tient au fait que l'Egypte continue d'appliquer sa politique de boycottage et de blocus et non pas au fait que les autres gouvernements refusent de se laisser envahir par la contagion du boycottage et du blocus. La politique arabe de blocus contre Israël est une politique à corriger et non pas une politique à répandre dans d'autres sphères des relations internationales.

95. Je me demande si tous les Membres de l'Assemblée générale et le grand public savent bien que cette question: "Un Etat a-t-il le droit de fonder sa politique à l'égard d'Israël sur l'existence de l'état de guerre?" a déjà été tranchée par un organisme international. L'organe principal de la sécurité internationale a rendu un jugement dont, soit dit en passant, l'Egypte ne tient aucun compte. L'affaire avait pris naissance lorsque l'Etat d'Israël avait, devant le Conseil de sécurité, porté plainte contre l'Egypte qui, alléguant le droit de blocus, entendait entraver le commerce avec Israël et empêcher l'arrivée des navires dans les ports israéliens. Tout en condamnant l'action égyptienne et en demandant qu'elle cessât, le Conseil de sécurité a mis en relief d'une façon claire et définitive les incidences politiques et juridiques de l'affaire.

96. Le 1er septembre 1951, lors de sa 558ème séance, le Conseil de sécurité a examiné la plainte d'Israël et adopté à l'unanimité une résolution où il rappelait que, dans sa résolution du 11 août 1949 relative à la conclusion de conventions d'armistice entre Israël et les Etats arabes voisins, il avait attiré l'attention sur les engagements qu'avaient pris les parties à ces conventions d'éviter tous actes ultérieurs d'hostilité. Le Conseil rappelait en outre qu'il avait rappelé aux Etats intéressés que les conventions d'armistice auxquelles ils étaient parties envisageaient le rétablissement de la paix permanente, et il invitait en conséquence ces Etats et les autres Etats de la région à prendre les mesures nécessaires pour aboutir au règlement de leurs litiges. Le Conseil de sécurité considérait ensuite que, puisque le régime d'armistice, en vigueur alors depuis près de deux ans et demi, avait un caractère permanent, aucune des deux parties ne pouvait raisonnablement affirmer qu'elle se trouvait en état de belligérance active ni qu'elle avait besoin d'exercer le droit de visite, de fouille et de saisie à des fins de légitime défense. Le Conseil de sécurité constatait donc que la continuation de ces pratiques de blocus était incompatible avec un règlement pacifique entre les parties, et que ces pratiques constituaient un abus de l'exercice du droit de visite, de fouille et de saisie, et enfin qu'il était impossible, dans les circonstances d'alors, de justifier ces pratiques en alléguant que des raisons de légitime défense les rendaient indispensables. Le Conseil invitait l'Egypte à lever toutes ces restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous pays, quelle que fût leur destination, et à ne plus mettre d'entraves à la navigation et au libre passage des marchandises.

97. L'Etat d'Israël exercera, bien entendu, les droits particuliers que lui confère cette résolution. Mais je veux aujourd'hui mettre l'accent sur sa portée politique et juridique. Je n'ignore pas que nombre de gouvernements représentés ici sont soumis à une pression constante de la part des Etats arabes qui voudraient qu'ils adaptent leur politique à l'égard d'Israël à la politique de boycottage et de blocus qu'eux-mêmes poursuivent.

Je suis convaincu que tous ces gouvernements comprendront, en relisant cette résolution et également la Charte même des Nations Unies, que l'on voudrait les inviter à prendre part à des actes d'hostilité et d'agression.

98. Je soutiens fermement qu'il n'appartient pas aux autres gouvernements, Membres ou non des Nations Unies, de modeler leur attitude sur celle des Etats arabes. Au contraire, l'Organisation des Nations Unies a le droit et le devoir strict d'insister énergiquement pour que les Etats arabes conforment leurs relations avec l'Etat d'Israël à celles qu'entretient avec lui l'ensemble de la communauté internationale, aussi bien l'Organisation des Nations Unies que chacun des Etats Membres qui sont soucieux de la correction des rapports internationaux.

99. Ma délégation reviendra sur cette question en temps utile et devant la Commission compétente. Je voudrais ici souligner que le devoir fondamental des Etats du Proche-Orient n'est pas de poursuivre le boycottage ni de s'immiscer dans les traités qui règlent les rapports de leurs voisins avec des Etats tiers, mais de négocier directement le règlement de leurs différends actuels. Ceux qui refusent de rechercher un règlement par voie de négociation directe ne sont pas moralement fondés à se plaindre devant des instances mondiales de ce que les problèmes qui se posent à eux ne sont pas encore résolus. Quand a-t-on jamais vu, dans l'histoire des relations internationales, un problème se résoudre sans que les intéressés aient convenu de se rencontrer pour négocier un règlement? Y a-t-il un seul des autres gouvernements ici représentés qui soit disposé à admettre ou à accueillir favorablement des réclamations et des plaintes constamment articulées contre lui par d'autres gouvernements, qui refusent de reconnaître sa qualité d'Etat souverain et de rechercher des règlements d'un commun accord, conformément aux buts et aux principes fondamentaux de la Charte?

100. L'Assemblée générale des Nations Unies, dont le but est d'aplanir les différends et de favoriser les accords, ne devrait pas devenir un piètre succédané des relations internationales normales, ni un prétexte ou un moyen de se dérober pour les Etats qui ne veulent pas s'acquitter de leurs devoirs internationaux les plus élémentaires, c'est-à-dire l'établissement de relations normales avec leurs voisins et le règlement de tous les conflits et différends dans le cadre de ces relations normales.

101. Ma délégation regrette profondément que le représentant de la Syrie [396ème séance], après avoir dit aux Gouvernements d'Israël et de l'Allemagne quels traités ils peuvent ou ne peuvent pas signer entre eux, en soit venu à mettre en question notre qualité même d'Etat et qu'il ait recouru à des expressions telles que "prétendu Etat d'Israël", "autorités israéliennes" et "communauté d'Israël".

102. La naissance d'Israël, Etat souverain, a reçu en maintes occasions appropriées, et en particulier au cours de ces derniers jours, suffisamment de témoignages universels d'encouragement et d'approbation pour que nous puissions continuer à croire à notre qualité d'Etat malgré les attaques du porte-parole syrien. Le seul gouvernement de cette région qui soit attaché à l'idéal et à la pratique de la démocratie; presque le seul pays de cette région où la liberté individuelle ne souffre pas de restrictions de la part d'une monarchie

despotique ou d'une dictature militaire; le seul Etat qui, constamment et résolument, et plus que tous les autres Etats de cette région, mette sa liberté politique au service du progrès économique et social; le seul Etat de cette région où tous les adultes, hommes et femmes, aient le droit de vote; le seul gouvernement de la région qui soit disposé, sans condition, à nouer des relations complètes et normales avec tous les autres gouvernements de cette région; le seul gouvernement qui, au prix de sacrifices qui touchaient presque à l'épuisement, ait donné un refuge et un foyer à 750.000 de ses frères, tandis que les gouvernements arabes de cette même région refusent sciemment d'accorder un foyer, un abri et un travail permanents aux gens de leur sang et de leur race dont ils ont provoqué la fuite et la panique, alors qu'ils possèdent tous les moyens de procéder au relèvement de ces gens; le seul gouvernement de la région qui, en dépit de toutes les attaques, se refuse à abandonner la perspective ultime de la paix arabo-israélienne ou à y renoncer; ce peuple ne dépend, pour les titres qu'il a à sa qualité d'Etat, ni de l'autorité ni de la sanction du représentant de la Syrie.

103. Je m'étends sur ces questions avec quelque détail parce que l'ordre du jour de cette session est assez chargé de plaintes des Arabes contre le monde. Tantôt c'est tel ou tel gouvernement que l'on dénonce parce qu'il n'atteint pas une norme satisfaisante, aux yeux des Etats arabes, en ce qui concerne son progrès politique, social et national, ou son attachement à la liberté, à l'égalité et à la fraternité nationales, ou son habitude de signer des traités sans l'autorisation des Arabes, ou les efforts qu'il fait pour résoudre le problème des minorités et des droits civiques. Tantôt c'est l'Organisation tout entière qui est prise à partie, comme étant responsable de toutes les difficultés internationales, parce qu'elle ne se conforme pas toujours aux objectifs particuliers du monde arabe.

104. Nous sommes ici cinquante-quatre nations, chargées de péchés et d'iniquités, dans un monde où les Etats arabes tranchent sur les autres, solitaires, vêtus de probité candide et remplis, au spectacle de nos travers, de l'indignation du juste. Telle est l'image qu'offre cet ordre du jour extraordinaire qu'à la présente session les Etats arabes ont préparé pour nos commissions politiques. Je crois avoir perçu chez de nombreuses délégations, comme un contre-courant, le désir profond de voir un certain équilibre d'humilité se rétablir dans l'esprit et dans le ton de nos actuels débats. En effet, cette attitude qui consiste surtout en doléances et en dénonciations ne se justifie par aucun rapport objectif avec les faits.

105. L'histoire considérée dans son étendue la plus vaste, dans la ligne générale de son mouvement, aurait-elle traité durement le monde arabe? Voyez donc ces étendues souveraines, aux immenses possibilités, qui s'étalent à travers huit Etats arabes, couvrant près de quatre millions de kilomètres carrés, fourmillant de ressources naturelles et minérales, pleines de richesses latentes et en puissance; une magnifique région où l'on pourrait tenter de répéter les merveilleuses réalisations que le continent américain a connues au cours des derniers siècles, au prix d'efforts dévoués et combinés de la part des peuples qui l'habitent, s'ils se consacraient tous à une vision d'avenir au lieu de s'attacher aux rancœurs du passé.

106. La plupart de ces Etats souverains sont de création récente. Il y a trente-cinq ans, il n'y avait pas un seul Etat arabe indépendant sur la surface des terres habitées. L'histoire offre peu d'exemples d'un peuple qui ait pu réaliser aussi largement ses aspirations nationales dans un laps de temps aussi bref. Le monde félicite à juste titre ces Etats pour ce progrès et leur souhaite d'exploiter avec succès cet avantage.

107. L'Organisation des Nations Unies et les coalitions victorieuses de deux guerres mondiales ont beaucoup contribué, par leur sang et leurs sacrifices, à cette grande manne échue aux Arabes. L'opinion internationale, dans les Etats Membres, a aidé à libérer de l'occupation étrangère un grand nombre de ces pays du Proche-Orient. Dans un cas même, celui de la Libye, c'est notre Organisation elle-même qui a installé la souveraineté arabe dans une nouvelle grande région, par une décision à laquelle le Gouvernement d'Israël, en dépit de l'atmosphère générale de nos relations, a donné son appui sans réserve — et son vote favorable s'est révélé, par la suite, avoir été un vote décisif. De la part d'un peuple si riche de bonne fortune politique et de possibilités nationales, l'Organisation des Nations Unies pourrait peut-être à juste titre attendre qu'il modifie ses attitudes acrimonieuses et son comportement vindicatif.

108. En vérité, c'est l'image de cette immense étendue sur laquelle règne la souveraineté arabe qui s'est présentée aux yeux des Membres des Nations Unies quand s'est posée devant l'Organisation la question du droit d'Israël à la qualité d'Etat. Les nations du monde ont énoncé une vérité élémentaire. Ils ont dit: "S'il est juste que les peuples arabes possèdent leur vaste continent, il ne peut être injuste que le peuple juif jouisse pacifiquement de la possession de son foyer, plus modeste, mais infiniment précieux à ses yeux." Il était évident pour toute conscience équilibrée qu'une doctrine internationale qui refuserait à Israël, dans son domaine infiniment plus réduit, les privilèges et les possibilités dispensées aux Arabes avec autant de profusion ne saurait avoir aucune valeur.

109. Les Etats arabes aspirent maintenant à s'agrandir dans d'autres vastes régions. Il s'agit de problèmes complexes, sur lesquels ma délégation fera connaître son opinion en temps opportun; mais n'y a-t-il pas une certaine contradiction dans l'attitude d'un mouvement national qui refuse pour son propre voisin la plus modeste part de ces mêmes droits et privilèges qu'il réclame pour lui-même dans une mesure aussi illimitée? Le nationalisme arabe serait-il le seul intérêt auquel on dût donner satisfaction dans les affaires de cette région? La liberté nationale est-elle, dans notre région, le privilège de tous les peuples ou le monopole d'un seul?

110. Nous avons écouté le représentant de l'Égypte avec attention et sympathie lorsqu'il a exposé les réalisations du nouveau régime de son pays, qui vient de promulguer une loi de réforme agraire en vue d'une redistribution équitable des terres. Les dirigeants de mon gouvernement n'ont pas hésité à dire publiquement au Parlement leur profonde sympathie pour tous les efforts destinés à porter remède à l'oppression sociale et économique qui a régné de temps immémorial chez nos voisins du Proche-Orient. Je suis certain que toutes les nations libérales qui en ont eu connaissance ont accueilli avec satisfaction l'adoption de cette loi et qu'elles réagiront avec enthousiasme et sympathie si elle est mise en œuvre.

111. Mais tandis qu'ils ne cessent de préconiser la limitation des grands domaines et la distribution équitable des terres et des biens à l'intérieur de leur communauté nationale, ils oublient d'appliquer aux relations internationales ce même principe que tout peuple a droit à sa propre parcelle, si petite soit-elle, de ce vaste globe, pour que sa vie et son génie puissent s'y épanouir dans une liberté et une indépendance totales. Si vous considérez la carte, vous verrez que les gouvernements arabes sont les grands propriétaires terriens du Moyen-Orient; ce sont eux, malheureusement, qui élèvent des objections contre la moindre idée de distribution équitable des droits souverains.

112. Quel énorme patrimoine que le leur! Assurément, leur destinée véritable est de développer et de faire fructifier le vaste héritage qu'ils possèdent, sous l'impulsion de leur vénérable et magnifique culture, au lieu de ruminer une stérile vengeance contre le petit coin de terre où Israël est né et où il revit. En vérité, un nationalisme qui prêche la liberté pour lui-même et la refuse aux autres perdra beaucoup du crédit moral qui pourrait autrement s'attacher à sa cause.

113. En dépit de toutes les déceptions et de toutes les protestations et malgré notre répugnance à nous trouver entraînés dans cette joute superflue, le Gouvernement d'Israël continue à croire en la vision ultime de la réconciliation entre les Arabes et Israël. Toutes les autres nations, à titre individuel ou collectif, peuvent aider à cette tâche, dans la mesure où elles prendront activement sous leurs auspices et encourageront des règlements directs entre les Etats arabes et Israël et, en fait, entre tous les gouvernements et les mouvements de cette région du Moyen-Orient et de la Méditerranée centrale, dont les intérêts semblent en conflit. La tradition hébraïque qui s'incarne maintenant dans un Israël libre a précédé, en fait a donné naissance à tous les autres grands courants spirituels qui ont donné au Moyen-Orient son éternel renom. Nous ne doutons pas maintenant que ces deux peuples frères — les Etats arabes et Israël — ne puissent unir leurs forces pour bâtir sur les rives de la Méditerranée orientale une civilisation digne de leur passé antique et médiéval. Ainsi, tout en défendant notre honneur et nos intérêts dans le présent débat, avec non moins de vigueur que nous avons défendu nos frontières contre une attaque aussi peu justifiée, c'est sur cette vision suprême de fraternité que nous voudrions fixer nos regards et c'est à elle que nous voudrions consacrer nos efforts.

114. M. FARRAG (Egypte) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais déposer une motion d'ordre. Ma délégation voudrait se réserver le droit de répondre aux nombreuses questions évoquées par le représentant d'Israël.

115. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons clos la liste des orateurs hier à 17 heures. En vertu de l'article 74 du règlement intérieur, le représentant de l'Egypte a droit à la parole; toutefois, je ne la lui donnerai qu'à la fin de la discussion générale.

116. M. ENTEZAM (Iran): Avant de commencer mon discours, je voudrais exprimer toute la surprise et toute la peine que ma délégation a ressenties en apprenant la décision inattendue de notre cher Secrétaire général, M. Trygve Lie. Je partage sincèrement les regrets qui ont été exprimés à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé, comme je m'associe aux

hommages qui lui ont été rendus. J'ai collaboré avec M. Trygve Lie pendant cinq ans et, durant les quatorze mois de ma présidence, cette collaboration a été des plus sincères. Je connais par conséquent, mieux que tout autre, ses hautes qualités, et j'aime à espérer que sa décision n'est pas irrévocable et que l'Assemblée générale réussira à le convaincre de retirer sa démission.

117. La réunion annuelle de l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus important et le plus représentatif des Nations Unies, permet à tous les Membres de cette Organisation, petits ou grands, de passer en revue l'œuvre accomplie au cours de l'année qui vient de s'écouler. Ce faisant, chacun essaie d'exprimer ses espoirs aussi bien que ses critiques pour que l'Organisation des Nations Unies puisse éviter les erreurs du passé et se perfectionner toujours davantage. Le débat général nous donne l'occasion de présenter les points de vue de nos gouvernements sur les différents problèmes qui figurent à notre ordre du jour ainsi que d'expliquer la politique qu'ils poursuivent en remplissant leurs devoirs de membres fidèles de cette haute communauté internationale.

118. Pour ma part, je me limiterai à de brèves observations d'ordre général. Je ne m'étendrai que vers la fin de mon exposé, sur une question qui intéresse particulièrement mon pays, une question qui, selon l'expression employée dans le rapport annuel du Secrétaire général, est considérée comme grave² et qui, malgré tous nos efforts, n'a pas encore été résolue. J'entends par là, comme vous pouvez vous en douter, le problème du pétrole iranien.

119. Ce serait commettre une erreur que de nous borner à combler notre Organisation d'éloges non mérités tout en niant la grave tension qui préoccupe toutes les nations éprises de paix. Mais il serait, d'autre part, injuste de donner libre cours à nos inquiétudes et à nos désillusions, sans reconnaître les services rendus par l'Organisation des Nations Unies.

120. La cause fondamentale de la tension internationale réside dans le fait que les grandes Puissances n'ont pas répondu aux espérances que nous avons mises en elles. A San-Francisco, nous avons accepté l'idée ou peut-être, pour être plus exact, nous avons conçu l'espoir que la collaboration entre les membres permanents du Conseil de sécurité donnerait à l'édifice de la paix une base solide. Les conflits entre les grands n'ont, malheureusement, pas cessé d'ébranler cet espoir. Le fait de devoir appartenir à un groupe ou à l'autre n'est pas de nature à assurer la paix du monde. Mon pays, comme la plupart des petites nations, souhaite vivement que les grandes Puissances puissent s'entendre et régler entre elles les différends qui poussent si tragiquement le monde vers le danger d'une troisième guerre mondiale. Voir la réalisation d'une telle entente est notre idéal à tous. Cependant, nous ne voudrions pas d'une entente entre les grands qui se fasse au détriment des petits pays. Ce que nous souhaitons, c'est une entente fondée sur le droit et la justice, c'est-à-dire sur le respect des principes fondamentaux de la Charte, sans quoi une paix juste et durable ne serait même pas concevable.

121. Dans la conjoncture présente, plusieurs questions attirent spécialement notre attention.

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 1A, p. 2.*

122. La première est la guerre de Corée et la nécessité d'y mettre fin. Nous regrettons que les négociations d'armistice n'aient pas encore permis d'aboutir à un résultat favorable et nous formons des vœux ardents pour que, dans un avenir très proche, ces négociations arrivent à une trêve honorable et équitable. En effet, il est certain que tant que l'armistice en Corée ne sera pas conclu, il sera impossible de faire disparaître la tension internationale existante.

123. La deuxième question qui nous préoccupe est celle de la course aux armements. Tout en comprenant la responsabilité juste et légitime qui incombe à chaque Etat de préparer sa défense nationale, nous souhaitons que les deux thèses de la prohibition de l'emploi des armes de destruction massive et du contrôle international et efficace de la fabrication des armements puissent être conciliées. Il est angoissant de constater qu'après six ans d'efforts, non seulement aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine du contrôle et de la réglementation des armements, mais qu'au contraire la course infernale va s'accroissant et entraîne la plus grande partie des ressources matérielles du monde vers le gouffre sans fond des plans ambitieux de réarmement.

124. La troisième question qui, de l'avis de mon gouvernement, est la cause des troubles actuels est que les Puissances coloniales n'ont pas voulu reconnaître les aspirations nationales des peuples non autonomes. L'Iran est prêt à appuyer très chaleureusement les revendications de ces peuples et nous sommes reconnaissants à la majorité des Etats Membres qui ont voté pour l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée des questions tunisienne et marocaine. Nous souhaitons ardemment que des solutions sages et pratiques sortent de nos débats et nous sommes convaincus que la noble nation française, fidèle à ses traditions démocratiques et au principe de la liberté des peuples — qu'elle fut la première à proclamer en 1789 par l'immortelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ce qui lui fait honneur dans l'histoire — fera preuve, une fois de plus, de ses idées libérales et de son esprit de compréhension. Il faut se rendre à l'évidence: le monde ne tolérera plus de procédés colonialistes, avec tout ce qu'ils comportent d'empiétement sur les droits et sur les libertés des peuples assujettis. Il est temps que les peuples opprimés recouvrent enfin la liberté pour prendre leur place dans le concert des nations.

125. La quatrième question qui crée un trouble perpétuel est la misère dans laquelle se trouvent plus des deux tiers des populations du monde. Il est impossible de concevoir une paix vraiment stable tant que des millions d'êtres se verront privés de tout et obligés de vivre dans l'ignorance, la pauvreté et la maladie, car il est certain que ceux qui souffrent de ces maux et de l'injustice sociale peuvent facilement perdre confiance et être poussés à la révolte, même s'ils jouissent de la liberté politique. La mention de ce point m'amène, en reconnaissant les services que les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées ont rendus, malgré leurs moyens limités, pour aider certains Etats à relever le niveau de vie de leur peuple, à ressentir un peu d'optimisme.

126. Sans doute les mesures d'assistance technique prises par l'Organisation des Nations Unies se sont-elles avérées assez efficaces et je ne voudrais pas manquer l'occasion de rendre hommage à l'œuvre entreprise

par notre Organisation et par ses institutions spécialisées dans ce domaine. Qu'il me soit permis aussi d'ajouter un mot pour exprimer la gratitude de mon pays pour l'assistance qu'elles nous fournissent. Néanmoins, nous croyons que l'assistance technique ne peut être utile que si elle va de pair avec une aide financière. Cette aide financière n'a pu être apportée au développement des pays insuffisamment développés principalement parce que les capitalistes privés ne manifestent pas le désir de placer leurs fonds dans ces pays.

127. Nous estimons que la création d'une société financière, telle qu'elle a été envisagée par le Conseil économique et social, présenterait l'avantage, en établissant la confiance, de stimuler les capitalistes étrangers à investir leurs capitaux dans les pays insuffisamment développés.

128. J'aimerais, à ce sujet, ajouter que, si les capitalistes étrangers voulaient investir leurs fonds en Iran, sur la base de contrats commerciaux normaux, ils seraient très favorablement accueillis.

129. Nous considérons que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a pu, jusqu'à présent, remplir entièrement la tâche qui lui était dévolue. Elle a accordé des prêts à un rythme annuel très inférieur aux besoins des pays insuffisamment développés alors qu'il est souhaitable, selon les experts des Nations Unies, qu'elle se fixe pour objectif le prêt d'un milliard de dollars par an à ces pays. Il est à remarquer que, sur 1.500 millions de dollars accordés jusqu'à présent à titre de prêt par la Banque internationale, 129 millions seulement ont été accordés aux pays insuffisamment développés, ce qui ne correspond nullement aux besoins desdits pays pour entreprendre leur développement économique. Il est souhaitable que la Banque internationale, tenant compte de la nécessité d'accélérer le développement desdits pays, fasse un effort pour intensifier les prêts dont ils ont besoin.

130. Nous considérons, d'autre part, que la création d'un fonds spécial, dont le but serait de financer les projets non rentables, est hautement désirable. Nous espérons donc que le Conseil économique et social pourra terminer bientôt l'étude de la question de la création du fonds spécial et faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

131. Je tiens à ajouter que l'Iran n'a pu, jusqu'à présent, se faire accorder le moindre prêt par la Banque internationale. Des considérations d'ordre politique auraient-elles inspiré l'attitude de cette organisation internationale à l'égard de mon pays? C'est la question que nous nous posons.

132. Le devoir principal de la Banque internationale est de mettre à la disposition des pays insuffisamment développés les capitaux nécessaires afin que ces capitaux — conjointement avec l'assistance technique des Nations Unies — aident ces pays à élever le niveau de vie de leurs populations. Malheureusement, la Banque internationale a négligé ce devoir et n'a pas accordé suffisamment d'attention aux pays du Proche-Orient, tout particulièrement à l'Iran, faisant ainsi preuve d'un manque d'impartialité. Les prêts qui ont été accordés aux pays du Proche-Orient sont bien peu de chose comparativement à ceux dont les pays de l'Europe occidentale ont bénéficié.

133. En ce qui concerne l'Iran, la Banque internationale, bien qu'ayant reconnu nos programmes

économiques comme étant dignes d'intérêt, ne s'en est pas moins abstenue de nous accorder les prêts sollicités, sous prétexte que l'Iran, ayant cessé d'avoir les revenus du pétrole, ne serait pas en mesure de rembourser ses dettes. Ce prétexte a été invoqué malgré les déclarations répétées des représentants de l'Iran dans diverses réunions internationales où ils ont affirmé que les revenus du pétrole ne constituaient qu'une part infime de notre revenu national et que notre situation économique était assez solide pour nous permettre d'honorer nos dettes. Ceci mis à part, quel rapport y a-t-il entre une demande de prêt à la Banque internationale et le problème du pétrole ?

134. L'Iran est, heureusement, l'un des rares pays qui n'ont contracté aucune dette extérieure et, bien que, depuis près de deux ans, la trésorerie de mon gouvernement n'ait reçu aucune somme provenant des revenus du pétrole et en dépit des pressions exercées de l'étranger sur notre économie, nous avons réussi à maintenir notre indépendance économique et à faire face à nos besoins financiers.

135. Si nous voulions pousser la curiosité plus avant, nous serions amenés à nous demander si le refus de la Banque internationale d'accorder des prêts à l'Iran ne fait pas partie, en réalité, du plan de pression économique conçu en vue de contraindre mon pays à plier. En effet, nous ne voyons pas d'autre raison pour que la Banque internationale en soit venue jusqu'à oublier la raison même pour laquelle elle a été créée.

136. Pendant que nous sommes encore dans le domaine de l'assistance technique, je tiens à répéter ici ce que j'ai eu l'occasion de dire dans un de mes précédents discours. J'avais déclaré — et je persiste à le croire — que, si l'on voulait expliquer le sens de l'assistance technique et de l'aide économique aux pays insuffisamment développés, il faudrait dire que les Etats se sont aperçus que, désormais, il n'est plus possible aux uns de fonder leur bonheur et leur prospérité sur le malheur et la misère des autres. Si tel est réellement le but poursuivi — je veux dire par là que si tous les gouvernements entendent coopérer sincèrement et loyalement pour améliorer la situation économique et relever le niveau de vie de tous les peuples, comment peut-on alors expliquer la politique de certains Etats qui cherchent, par tous les moyens, à priver d'autres nations de la possibilité de profiter des ressources et des richesses dont la nature les a comblées ? L'Iran a quelque peine à concilier, d'une part, l'insistance avec laquelle on proclame que le progrès économique des pays insuffisamment développés est la condition préalable de la stabilité économique et du maintien de la paix dans le monde et, d'autre part, l'absence de tout effort pour comprendre l'initiative que le Gouvernement iranien a prise lorsqu'il a nationalisé son industrie pétrolière pour franchir ainsi une étape décisive, non seulement vers son émancipation politique, mais également vers l'accomplissement de son développement économique.

137. Cette observation m'amène à rappeler les difficultés que nous rencontrons pour tirer parti de notre principale ressource naturelle, qui est le pétrole. A la sixième session, j'ai eu l'occasion de brosser un tableau de la situation et d'expliquer les raisons qui nous ont poussés à nationaliser les industries pétrolières en Iran [344ème séance]. J'ai expliqué, en même temps, les

difficultés que l'ancienne compagnie, protégée par le Gouvernement britannique, nous suscitait dans ce domaine. Une année entière s'est écoulée sans que nous nous trouvions dans une situation meilleure et les souffrances infligées à notre nation ont augmenté de plus en plus.

138. On se rappellera que le Gouvernement britannique s'était adressé, en premier lieu, à la Cour internationale de Justice — en dépit de l'incompétence de cette dernière — et, plus tard, au Conseil de sécurité [S/2357], pour exercer une pression contre mon gouvernement et imposer des conditions inacceptables. Parallèlement à ces démarches, il a continué d'avoir recours à des manœuvres d'intimidation, y compris des manifestations de force à proximité des frontières de l'Iran et un blocus économique, afin d'affaiblir la résistance de notre peuple qui défend son indépendance économique. C'est ce que le Gouvernement britannique a lui-même reconnu dans le message qu'il a adressé, conjointement avec le Président des Etats-Unis d'Amérique, au Premier Ministre d'Iran, le 30 août 1952, et dont le paragraphe 3, b, est ainsi conçu : "Le Gouvernement de Sa Majesté relâcherait les restrictions frappant les exportations vers l'Iran et l'utilisation par l'Iran des avoirs en livres sterling."

139. Toutes ces mesures ont été prises contre un pays insuffisamment développé, dont la population dispose d'un très bas niveau de vie, pour protéger les intérêts d'une compagnie qui a plus que largement récupéré le montant de son capital investi et dont l'activité ne se bornait pas à une exploitation d'ordre industriel et commercial.

140. Voilà comment une grande Puissance, Membre des Nations Unies, qui a souscrit aux résolutions adoptées par cette Assemblée à l'effet de promouvoir le développement économique des pays insuffisamment avancés, entrave les efforts légitimes de mon pays afin de perpétuer son contrôle politique et économique sur l'industrie iranienne du pétrole.

141. Le Gouvernement britannique est l'un des trois signataires de la Déclaration de Téhéran en date du 1er décembre 1943, dans laquelle a été formellement reconnue l'aide précieuse apportée par l'Iran en vue de la victoire commune. Dans ladite déclaration, ce gouvernement, de concert avec les deux autres signataires, s'est engagé sans ambiguïté à aider l'Iran, à la fin des hostilités, à surmonter les difficultés d'ordre économique que lui avait créées la guerre. J'aimerais lire, à votre intention, le texte de la déclaration dont il s'agit :

"Le Président des Etats-Unis, le Président du Conseil des commissaires du peuple de l'URSS et le Premier Ministre de la Grande-Bretagne, après s'être consultés et entretenus avec le Président du Conseil de l'Iran, désirent annoncer l'entente des trois Puissances concernant leurs relations avec l'Iran.

"Les Gouvernements des Etats-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne certifient l'aide apportée par l'Iran dans la poursuite de la guerre contre l'ennemi commun, particulièrement en ce qui concerne la facilité des transports de munitions des pays d'outre-mer à l'URSS.

"Ces trois Puissances certifient que cette guerre a créé à l'Iran des difficultés économiques spéciales, et sont d'accord — en tenant compte des besoins lourds que les opérations de la guerre mondiale leur

imposent, et du manque de moyens de communication et de matières premières et autres besoins civils — de poursuivre leur aide économique à l'Iran dans la mesure du possible.

“En ce qui concerne la période d'après-guerre, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de l'URSS et de la Grande-Bretagne sont d'accord avec l'Iran de prendre en parfaite considération, en même temps que les problèmes économiques des autres nations alliées, toutes sortes de problèmes économiques qui se poseront pour l'Iran à la fin de la guerre dans les conférences et réunions internationales qui se réuniront ou se créeront en vue de l'étude des problèmes économiques internationaux.

“Les Gouvernements des Etats-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne sont pleinement d'accord avec le Gouvernement iranien sur le maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iran, et comptent sur la coopération de l'Iran avec les autres nations pacifiques pour l'établissement de la paix internationale et de la sécurité et la prospérité après la guerre, conformément aux principes de la Charte de l'Atlantique qui a été acceptée par les quatre Puissances.

“(Signé) Winston CHURCHILL

“J. V. STALINE

“Franklin D. ROOSEVELT.”

142. Mon pays qui, au vu de cette déclaration, était en droit d'escompter l'assistance économique du Gouvernement britannique, se voit aujourd'hui l'objet de pressions économiques exercées par ce gouvernement. Il n'est pas sans intérêt que je cite ici l'opinion que l'actuel Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Eden, a exprimée à différentes reprises au sujet des services rendus par l'Iran, au cours de la dernière guerre, à la cause commune. Je ne mentionne pas l'avis émis dans le même sens par d'autres personnalités britanniques et alliées. Je regrette que M. Eden ne soit pas présent, car il est toujours agréable d'entendre citer les déclarations qu'on a faites précédemment.

143. Le 17 octobre 1941, M. Eden déclarait, à l'occasion du banquet donné en son honneur au Palais du Ministère des affaires étrangères, à Téhéran: “La Grande-Bretagne se considère redevable envers l'Iran de l'aide précieuse qu'il a apportée à la victoire commune. Elle rend également hommage à l'apport de ce pays, au cours des siècles passés, à la civilisation, à la création artistique et littéraire, ainsi qu'à l'évolution de la pensée humaine. Je suis heureux de présenter mes vœux chaleureux pour le bonheur, la prospérité et la grandeur de l'Iran et de l'assurer que le Gouvernement britannique lui apportera à l'avenir, dans la limite de ses moyens, toute l'aide possible.”

144. Deux ans plus tard, le 22 août 1943 exactement, M. Eden déclarait à la Chambre des communes: “L'Iran a tenu en toute fidélité ses engagements envers nous et l'Union soviétique. Le seul intérêt que nous ayons en Iran est de voir ce pays heureux, uni et puissant. Et ce dont nous ne voudrions à aucun prix, c'est le retour de la politique des zones d'influence et autres procédés du même genre qui ont été la cause de notre impopularité en Iran pendant toute une génération.”

145. Le 22 novembre 1945, M. Eden déclarait encore devant la Chambre des communes: “Dans l'accord que nous avons signé avec l'Iran, nous nous sommes engagés expressément à ne pas intervenir dans les affaires intérieures de ce pays et à ne nous mêler en aucune manière de ses problèmes d'administration et de sécurité. Nous avons donné notre parole de ne porter nulle atteinte à l'indépendance de ce pays et de ne troubler en aucune façon son économie, l'application des lois, la liberté d'action des individus et le fonctionnement des forces de police. Ce n'est pas pur hasard si de telles clauses figurent dans l'Accord signé avec l'Iran. Nous les avons soigneusement pesées et choisies; en les consignant dans cet accord, nous avons poursuivi un but bien déterminé. Nous voulions et nous voulons encore préserver l'indépendance de l'Iran, épargner à ce pays le retour du souvenir pénible et détestable des zones d'influence. Nous voulions, en un mot, laisser cette vieille nation vivre en paix chez elle.”

146. Ce que nous demandons au Royaume-Uni, c'est que le Gouvernement britannique, s'en tenant aux déclarations de M. Eden, son actuel Ministre des affaires étrangères, ne permette pas que l'indépendance de mon pays, sa vie économique et la liberté d'action de ses citoyens soient troublées, qu'en un mot, pour emprunter les termes employés par M. Eden lui-même, on laisse cette vieille nation vivre en paix chez elle.

147. J'en viens aux démarches entreprises auprès des institutions internationales. N'ayant pu nous faire condamner devant le Conseil de sécurité, le Gouvernement britannique porta l'affaire devant la Cour internationale de Justice. Par son arrêt du 22 juillet 1952³, cette dernière non seulement a reconnu son incompetence, mais a tranché de façon définitive un point de droit qui était contesté par le Gouvernement du Royaume-Uni. Celui-ci soutenait en effet que la prétendue concession de 1933 avait le caractère d'un traité et que l'Iran, en nationalisant son industrie pétrolière, avait violé un engagement international. La Cour internationale de Justice, dans l'arrêt précité, a expressément indiqué qu'elle ne saurait admettre l'opinion selon laquelle le contrat signé entre le Gouvernement de l'Iran et l'Anglo-Iranian Oil Co. aurait un caractère de traité international.

148. Qu'il me soit permis, au nom de la nation iranienne, d'exprimer notre vive appréciation au Conseil de sécurité et de rendre solennellement hommage à la Cour internationale de Justice qui, ayant reconnu la justesse de notre cause, s'est courageusement rangée du côté du droit et non pas du côté de la force.

149. Après l'arrêt de la Cour, l'Iran se crut en droit de considérer l'affaire comme réglée et, afin de montrer notre bonne volonté, nous avons, le 7 août 1952, envoyé une note au Gouvernement du Royaume-Uni lui indiquant notre intention de reprendre les négociations avec l'ancienne compagnie; nous avons espéré que le Gouvernement du Royaume-Uni serait prêt à modifier sa politique d'incompréhension et recommanderait à l'ancienne compagnie de s'adresser au Gouvernement de l'Iran pour le règlement de ses revendications.

150. Le 30 août 1952, mon gouvernement reçut du Président des Etats-Unis d'Amérique et du Premier Ministre du Royaume-Uni un message auquel étaient

³ Voir *Affaire de l'Anglo-Iranian Oil Co. (compétence)*, Arrêt du 22 juillet 1952: C.I.J., Recueil 1952, p. 93.

jointes certaines propositions qui ne pouvaient être, par leur nature, acceptables par mon gouvernement. Ces propositions étaient très ambiguës dans la partie concernant la compensation et étaient soumises à la condition que la position légale des parties en cause, pour le recours à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice, soit celle qui existait avant la nationalisation.

151. Je voudrais, pour plus de clarté, vous citer le texte même de l'article premier du projet joint au message : "La question de la compensation qui est due en raison de la nationalisation de l'entreprise de l'Anglo-Iranian Oil Co. en Iran sera soumise à la Cour internationale de Justice, en tenant compte de la position juridique des parties telle qu'elle était immédiatement avant la nationalisation et de toutes les revendications et contre-revendications des deux parties." Vous reconnaîtrez qu'en se servant des termes "la position juridique des parties telle qu'elle était immédiatement avant la nationalisation", on voulait faire revivre le contrat imposé de 1933. Ceci peut d'ailleurs être clairement déduit de la dernière lettre adressée par M. Eden, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, au Premier Ministre de l'Iran.

152. Mon pays qui, de bonne foi, s'était déclaré prêt à renouer les conversations, s'attendait à ce que le Gouvernement britannique, après l'arrêt de la Cour internationale de Justice, changeât d'attitude, par respect des lois et principes internationaux et afin d'assurer la paix. Malheureusement, le dernier message montra que les dirigeants britanniques poursuivaient le même but qu'auparavant, tout en s'exprimant sous le couvert de mots nouveaux, et qu'ils ne prenaient en considération ni les sentiments des peuples, ni les changements survenus en Iran et dans les autres pays du monde. De plus, ils ne semblaient pas accorder aux événements internationaux toute l'attention qu'ils méritent.

153. Malgré tout cela, le Gouvernement iranien, pour montrer le maximum de bonne volonté et d'esprit de compromis, remit, le 24 septembre 1952, sa réponse au message commun du président Truman et de M. Churchill et fit des contrepropositions qui peuvent être reconnues des plus équitables et des plus pratiques. Par exemple, pour la compensation des avoirs que l'ex-compagnie possédait en Iran immédiatement avant la nationalisation, mon gouvernement proposait que le montant de la compensation et son mode de paiement soient fixés sur la base de toute loi adoptée dans un pays quelconque pour la nationalisation d'une industrie quelconque que l'ex-compagnie jugerait favorable pour elle et accepterait.

154. Bien plus, quoique la compétence en matière de compensation soit du ressort des seuls tribunaux iraniens, mon gouvernement, pour montrer sa bonne volonté et son désir d'arriver à une solution, se déclara prêt à accepter de soumettre à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice l'évaluation du montant de la compensation des biens de l'ex-compagnie, ainsi que les revendications qu'il a lui-même à présenter contre l'ex-compagnie. Malheureusement, le Gouvernement britannique, dans sa réponse du 5 octobre 1952 à la lettre du Gouvernement iranien, n'y fit aucune allusion et ignora totalement ces propositions qui montraient clairement une voie pratique pour arriver à une solution équitable.

155. Malgré cela, croyant discerner dans le message de M. Eden une vague lueur d'espoir qui lui semblait de toute façon mériter d'être précisée, le Gouvernement iranien, pour éviter d'en venir à la rupture des relations diplomatiques, s'adressa de nouveau à M. Eden, le 7 octobre 1952, faisant valoir que son intention, en soumettant les contrepropositions, était d'éviter toute perte de temps et d'indiquer la voie pratique et équitable à suivre en fait d'examen des demandes et revendications de l'ex-compagnie et du Gouvernement iranien. Mon gouvernement, une fois encore, se déclara prêt à entrer en conversation et, afin d'en arriver aussitôt que possible à la solution finale du problème, invita les représentants autorisés de l'ex-compagnie à se rendre à Téhéran pour entamer des pourparlers dans les limites des contrepropositions iraniennes.

156. Le Gouvernement iranien, par ailleurs, ayant un besoin urgent de fonds, demanda que l'ex-compagnie, avant d'envoyer ses représentants, mît à la disposition du Ministère des finances de l'Iran la somme de 20 millions de livres sterling convertibles en dollars, à valoir sur les 49 millions de livres que l'ex-compagnie nous doit. Cette somme de 20 millions de livres correspond à la part du Gouvernement iranien dans les réserves générales de l'ex-compagnie, conformément au bilan de l'année 1951 et sur la base de l'accord de 1933. Elle n'a aucun rapport avec le projet connu sous le nom d'accord Guss-Golshayan. La réserve générale de l'ex-compagnie s'élevait, en effet, d'après le bilan de 1951, à 110.500.000 livres sterling. De cette somme, 81 millions de livres figurent sous la rubrique de réserve générale et le reste, c'est-à-dire la somme de 29.500.000 livres, est comprise dans le chiffre de 49.900.000 livres, montant dû par l'ex-compagnie au Gouvernement iranien. La part de l'Iran dans la réserve générale, sur la base du contrat imposé en 1933, est de 20 pour 100. Le montant porté sous cette rubrique étant de 110.500.000 livres, la part de l'Iran s'élève donc à 22.100.000 livres, somme qui, étant donné la nationalisation de l'industrie pétrolière en Iran, doit être restituée sans délai au Gouvernement iranien. C'est sur cette base que la somme de 20 millions de livres a été demandée en acompte à l'ex-compagnie.

157. Le Gouvernement britannique remit, le 24 octobre 1952, sa réponse aux dernières propositions du Gouvernement iranien, réponse dans laquelle il révéla les buts et les intentions qui avaient toujours été les siens, mais qu'il avait jusque-là enveloppés dans des termes vagues. Cette lettre prouve clairement que les inquiétudes de mon gouvernement ne provenaient pas, comme le Gouvernement britannique l'avait prétendu dans ses communications antérieures, de malentendus non fondés, mais qu'elles provenaient des intentions véritables du Gouvernement britannique que le Gouvernement iranien, à force de soins et d'attention, avait réussi à déceler.

158. En effet, dans cette lettre, le Gouvernement britannique indiquait clairement que, lors du recours à la Cour internationale de Justice, il lui demanderait, au nom de l'Anglo-Iranian Oil Co., de déterminer le montant de la compensation qui doit être versée, non pas seulement du fait de la perte des installations de la compagnie en Iran, mais du fait de la dénonciation unilatérale de la concession de 1933. Peut-on trouver, dans les pays qui ont procédé à la nationalisation de leurs industries, un seul cas où une indemnité ait été

payée pour compenser des gains manqués du fait de la rupture d'un contrat, même s'il s'agissait d'un contrat privé, valide et en bonne et due forme?

159. Le Gouvernement britannique demandait au peuple de l'Iran des dédommagements pour la dénonciation unilatérale d'un contrat dont les conditions dans lesquelles il avait été conclu ont été suffisamment exposées, avec preuve à l'appui, au Conseil de sécurité par le Premier Ministre d'Iran, M. Mossadegh. Le Gouvernement britannique prétend que l'Iran doit indemniser l'ex-compagnie, non pas seulement pour la perte de ses avoirs dans mon pays, mais aussi pour ses profits manqués, ce qui est évidemment inadmissible.

160. La concession de 1933, entachée de nullité, est nulle et non avenue. Mais même si elle avait, à l'origine, été valable, elle ne peut plus avoir aucune valeur, ni aucun effet légal, depuis la nationalisation de l'industrie pétrolière, car elle serait alors contraire au but de la nationalisation qui, par son essence même, vise à mettre fin aux profits privés.

161. Nous n'avons pas accepté les propositions du Gouvernement britannique parce qu'elles tendaient à ce que l'Iran consente à soumettre la question de compensation, non pas sur la base de la valeur des avoirs de la compagnie au moment de la nationalisation — à laquelle nous ne trouvons aucune objection — mais sur la base de la prétendue concession de 1933; en d'autres termes, on demandait que nous payions, non seulement la valeur des avoirs de la Compagnie, mais aussi les profits que cette dernière pouvait tirer des ressources nationales de mon pays si cette concession de 1933 pouvait rester en vigueur jusqu'en 1993.

162. Il est évident que le Gouvernement de l'Iran ne pouvait, dans ces conditions, consentir à soumettre un tel différend à la Cour internationale de Justice. Toutefois, nous avons déclaré que nous étions prêts à soumettre cette affaire à la Cour internationale de Justice si l'ancienne compagnie réclamait le montant de la compensation sur la base de la valeur de ses avoirs. La raison en est bien simple: si l'ancienne compagnie voulait soumettre ses revendications aux tribunaux iraniens, elle pouvait le faire sans que ceux-ci soient obligés d'apporter une limitation quelconque à sa demande, mais si elle voulait que nous consentions à nous détourner de nos juges naturels pour soumettre cette affaire à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice, ceci ne pouvait se faire sans que la nature et la portée de la compensation à réclamer fussent déterminées a priori.

163. Mais quelle ne fut pas notre surprise de voir traiter cette offre généreuse d'inacceptable, d'injuste et de déraisonnable! Le Gouvernement britannique qui, comme je viens de le signaler il y a un instant, avait exercé, durant l'année écoulée, toutes sortes de pressions économiques, préférait continuer dans cette voie en maintenant l'embargo des produits anglais destinés à l'Iran, le blocus économique et la poursuite de tout transport pétrolier chargé de pétrole iranien, dont la confiscation du bateau *Rose-Marie* n'est qu'un exemple.

164. Les relations diplomatiques entre gouvernements sont établies en vue de maintenir les liens d'amitié et de favoriser la compréhension mutuelle et la coopération entre nations. A quoi serviraient ces relations si le manque de bonne volonté devait les empêcher d'atteindre leurs objectifs?

165. Devant l'obstination du Royaume-Uni persévérant dans cette attitude inamicale, mon gouvernement se vit obligé, à son vif regret, de rompre ses relations diplomatiques avec le Gouvernement britannique.

166. Il serait bon de rappeler ici ce que le Premier Ministre de l'Iran a dit dans son message au Parlement: "Il ne s'agit pas de rompre les relations entre nos peuples, il s'agit seulement des relations diplomatiques." Car nous sommes convaincus qu'il y a des centaines de milliers d'Anglais qui reconnaissent la justice de notre cause et qui, comme le peuple entier de l'Iran, désirent garder des relations amicales.

167. Nous savons que le Gouvernement du Royaume-Uni essaiera, par tous les moyens, de déformer la réalité aux yeux du monde et de présenter les choses sous une forme tendancieuse. Mais je suis certain que le monde ne sera pas dupe de cette propagande et se rappellera que l'Iran ne s'est décidé à la rupture des relations diplomatiques qu'après que le Gouvernement britannique a eu recours à des procédés inadmissibles, tels que l'intimidation par la force, l'embargo, le blocus et le blocage des fonds et avoirs iraniens dans les banques anglaises.

168. Une grande Puissance qui emploie de tels moyens n'a d'autre but que le vouloir écraser un peuple épris de paix luttant de toutes ses forces en vue d'améliorer sa situation économique. Que ceux qui sacrifient le bien-être d'un peuple aux profits mercantiles d'une compagnie avide sachent qu'ils portent devant la postérité la responsabilité de leurs actes!

169. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de monter à la tribune une seconde fois; mais le discours important et positif de M. Schuman, chef de la délégation française [392^{ème} séance], et la déclaration faite cet après-midi, il y a moins d'une heure, par le représentant d'Israël, m'ont amené à demander de prendre la parole à nouveau. Je répondrai tout d'abord au représentant d'Israël.

170. Nous avons l'habitude d'entendre des accusations contre les Etats arabes. Ce sont les Arabes qui ont saisi les terres juives en Palestine; ce sont eux qui se sont appropriés les domaines et les habitations des Juifs; ce sont eux encore qui sont responsables de la situation d'un million de Juifs désormais sans abri. Les Arabes sont donc des agresseurs. C'est bien là le ton et le langage auxquels M. Eban nous a habitués.

171. Platon a donné une excellente définition de l'injuste et du plus injuste: est injuste, bien entendu, celui qui ne se conforme pas aux préceptes de la justice, mais le plus injuste est celui qui, tout en étant le plus injuste, n'en apparaît pas moins comme le juste. Le tableau que brosse M. Eban dans ses interventions et les attaques qu'il lance contre le monde arabe correspondent parfaitement à cette définition.

172. M. Eban compte sur un changement d'attitude de la part des délégations arabes; mais comment les Arabes pourraient-ils changer d'attitude? La partie adverse a-t-elle fait quoi que ce soit pour amener un tel changement? A-t-elle reconnu les droits des Arabes? Non, l'attitude des Arabes ne peut pas changer et ils continueront à revendiquer leurs droits sur la Palestine aussi longtemps que les Juifs n'auront pas reconnu ces droits.

173. M. Eban a demandé pourquoi les Etats arabes ne donnent pas de foyers aux réfugiés. Pourquoi les

installerions-nous ainsi, puisque leur domicile est en Palestine? Les réfugiés ont en Palestine des foyers qu'ils ne sont pas disposés à abandonner, quelles que soient la somme d'argent qu'on puisse leur offrir et les dispositions qu'on puisse prendre en leur faveur. L'attachement spirituel qu'ils ont pour leurs foyers constitue un facteur du problème devant lequel la volonté de M. Eban ou les vœux de qui que ce soit dans le monde sont impuissants.

174. Et cependant nous sommes, dit-on, les agresseurs; nous nous exprimons, paraît-il, avec dureté. Notre langage n'est pas dur et il se fonde toujours sur le droit. Nous revendiquons nos droits et ceux des personnes qui ont été chassées de chez elles.

175. En ce qui concerne l'accord entre Israël et la République fédérale d'Allemagne, le point de vue arabe peut se résumer en quelques phrases.

176. En premier lieu, nous pensons que le mal fait par Hitler a été causé, en fin de compte, aux Arabes; ce sont les Arabes qui ont finalement été les victimes. Certes, les Juifs ont souffert, mais ils ont été refoulés en Palestine d'où ils ont chassé les Arabes. Si Hitler n'avait pas existé, les Arabes de Palestine seraient restés dans leurs foyers et, s'il y a une justice humaine, c'est donc bien à eux que l'on doit réparation.

177. En deuxième lieu, nous estimons qu'aussi longtemps que les Juifs de Palestine ne reconnaîtront pas les droits des Arabes, aussi longtemps qu'ils continueront à causer la misère d'un million de réfugiés qui vivent dans un dénuement total — sans abris, mal nourris, en proie à la maladie — et qui souffrent non seulement physiquement, mais encore dans leur dignité, les Juifs n'auront pas le droit de se réclamer auprès de l'humanité des souffrances qu'ils ont connues; ils ne pourront élever aucune revendication en ce sens, aussi longtemps qu'ils n'auront pas reconnu les droits des malheureux réfugiés arabes.

178. En troisième lieu, nous ne pensons pas qu'Israël soit l'héritier légal des Juifs allemands. En l'admettant, on créerait, sur le plan du droit international, un précédent inadmissible. Il n'est dans le monde aucun État chrétien qui puisse prétendre à l'héritage de tous les chrétiens du monde, non plus qu'un État musulman qui puisse prétendre à l'héritage de tous les musulmans du monde. Il y a là un procédé qui est contraire à la pratique internationale et que nous ne pouvons tolérer.

179. En quatrième lieu, nous nous opposons à ce qu'une aide matérielle soit accordée à l'État agresseur qu'est Israël — et cet État restera agresseur aussi longtemps qu'il ne reconnaîtra pas les droits des Arabes et aussi longtemps qu'ils ne se conformeront pas aux résolutions des Nations Unies. Nous ne voulons pas qu'on aide un État qui, par un acte d'agression, nous retire nos droits et nos avantages, ni qu'on augmente sa puissance. Pour ces raisons, nous nous croyons fondés à négocier en toute liberté avec n'importe quel pays pour défendre nos droits. De même qu'Israël est libre de négocier avec la République fédérale d'Allemagne, nous sommes libres de détruire l'effet de ces négociations si nous le pouvons. Nous sommes tous maîtres de nos relations internationales et M. Eban ne peut dicter leur ligne de conduite aux Arabes ni leur dénier le droit de contrecarrer les actes de son gouvernement lorsque ces actes sont dirigés contre eux.

180. Israël proteste contre le blocus et contre le boycottage économique; notre attitude dans ce domaine demeurera inchangée jusqu'à ce que les droits des Arabes aient été reconnus. Israël n'a pas le droit de réclamer la sympathie du monde; il n'a pas le droit d'accuser les Arabes aussi longtemps qu'il usurpera leurs droits. Israël n'est pas fondé à dire que les Arabes possèdent de vastes terres et qu'ils doivent, de ce fait, renoncer à leurs droits sur la Palestine; c'est là une question qui ne le concerne nullement. Israël n'a pas le droit enfin d'arguer de l'importance des richesses des Arabes pour prétendre que ceux-ci doivent quitter la Palestine. En souscrivant à cette thèse, on créerait un précédent des plus dangereux. Je suis persuadé qu'aucun gouvernement ou État n'accepterait un tel raisonnement s'il était lui-même en cause.

181. C'est pourquoi les Arabes réaffirment leurs droits. Ils ne sont pas des agresseurs, ils ne veulent de mal à personne; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on répare le tort qui leur a été causé.

182. Quelles que soient l'activité de la propagande et l'éloquence des discours, l'attitude des Arabes ne changera pas; le fond de la question est qu'il y aura un danger dans le Moyen-Orient tant que les droits des Arabes n'auront pas été reconnus. Il est temps que le monde connaisse ces faits et il ne faut pas que la propagande sioniste ferme les yeux du monde à cette vérité.

183. Pour conclure, je voudrais poser du haut de cette tribune deux questions au représentant d'Israël. Voici la première: puisqu'il accuse les Arabes d'injustice, est-il disposé à reconnaître les droits des Arabes en Palestine? La seconde est celle-ci: M. Eban respecte-t-il, et l'État qu'il représente a-t-il l'intention de respecter les résolutions des Nations Unies sous leur forme actuelle? Si sa réponse est affirmative, il peut alors nous accuser, il peut venir nous parler. Si sa réponse est négative, il n'a pas le droit de parler de paix, il n'a pas le droit de parler de boycottage et il n'a pas le droit de traiter les Arabes d'agresseurs. Les Arabes sont seulement sur la défensive et ils y resteront. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de la déclaration du représentant d'Israël.

184. Je désire maintenant m'adresser au Chef de la délégation française. Nous croyons que M. Schuman a rendu un grand service à la cause de la Tunisie et du Maroc en exposant franchement et complètement la position de la France devant le monde, du haut de la tribune des Nations Unies. Sa déclaration a certainement présenté la difficulté essentielle qui existe en Afrique du Nord et qui a son origine dans la domination autoritaire et absolutiste d'un peuple sur un autre, sans qu'il soit dûment tenu compte des vœux et des aspirations nationales de celui-ci. Toutefois, nous voudrions présenter sur certains des points de la déclaration que M. Schuman a faite lundi dernier les observations que voici.

185. M. Schuman a tort de penser que les pays qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la question tunisienne et de la question marocaine ont l'intention de commettre une injustice à l'égard de la France ou de lui infliger un affront. Bien au contraire, je peux déclarer au nom de mon pays que nous n'avons aucune mauvaise intention à l'égard de la France dont nous chérissons l'amitié et dont nous admirons

la culture et l'idéal. Nous ne pensons pas qu'en demandant l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour nous minions le prestige de la France ou l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons au contraire que si l'on peut parvenir à un règlement amiable de la question devant les Nations Unies, règlement qui puisse conduire à l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, la France en sera grandie et l'Organisation des Nations Unies en sera renforcée. Nous sommes d'accord avec M. Schuman pour proclamer que notre Organisation a pour but de développer les relations amicales et la coopération entre les nations, mais on ne peut parvenir à des relations amicales entre les nations que sur la base de l'égalité pour tous les hommes et de la justice pour toutes les nations.

186. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est certainement à la base de toute amitié et de toute coopération internationales. Si l'amitié doit avoir une valeur, elle doit reposer sur la reconnaissance et le respect mutuels de la liberté de tous les peuples qui ont conscience de leur existence en tant que nation et qui désirent obtenir leur liberté politique.

187. Nous désirons assurer M. Schuman que nous considérons la cause de la liberté comme la plus sacrée de toutes et, lorsque nous demandons que l'égalité et la liberté politiques soient accordées à nos frères de Tunisie et du Maroc, nous ne réservons pas à la France un traitement particulier. Nous avons défendu la cause de la liberté et de l'indépendance de l'Indonésie. Nous avons défendu la cause de la liberté et de l'indépendance de la Libye. Nous avons défendu la cause de l'indépendance de la Somalie et de l'Erythrée. Et nous continuerons à défendre la cause de la liberté partout dans le monde, quelle que soit la Puissance qui domine, quel que soit le peuple dominé. Pourquoi avons-nous connu deux guerres mondiales? N'était-ce pas pour la cause de la liberté? Les patriotes de France n'ont-ils pas vraiment organisé une armée clandestine pour lutter contre le joug hitlérien et s'en libérer? Nous pensons que le Chef de la délégation française, qui représente un pays ayant un haut idéal de liberté et d'égalité, n'est pas fondé à traiter d'injustes à l'égard de la France les nations qui ont demandé l'inscription de ces questions à l'ordre du jour. Au contraire, ces nations ont en vue le bien de la France autant que celui des Marocains et des Tunisiens lorsqu'ils demandent un règlement amiable qui permettra aux Tunisiens et aux Marocains de réaliser leurs aspirations nationales.

188. Le Chef de la délégation française s'est contredit lui-même quand il a parlé de l'incompétence des Nations Unies pour connaître de ces questions qu'il estime relever de la compétence nationale de la France, en même temps qu'il reconnaissait que les relations de la France avec ces deux pays sont régies par des traités intervenus entre la France et deux pays souverains, traités signés en 1883 entre la France et la Tunisie et en 1912 entre la France et le Maroc. Puisque M. Schuman reconnaît la souveraineté fondamentale de ces Etats, nous ne pouvons pas comprendre comment les relations entre la France et la Tunisie et entre la France et le Maroc relèveraient de la compétence nationale.

189. Si la France avait réglé à l'amiable ses affaires avec ces deux Etats en répondant à leurs aspirations

nationales légitimes, nous ne serions pas aujourd'hui saisis de la question tunisienne et de la question marocaine. Mais, puisque la France a refusé d'entendre la voix des nationalistes et n'a pas tenu compte des aspirations nationalistes, il ne reste plus que deux solutions.

190. La première solution est de laisser la lutte nationaliste se poursuivre entre les peuples de Tunisie et du Maroc, faibles et sans armes, d'un côté, et une très puissante nation pourvue d'armes modernes, de l'autre côté. Cette solution conduit à de grandes souffrances humaines et à la destruction brutale de vies et de biens, et finalement nuit aux relations amicales entre la France et les nations qui sont liées aux peuples d'Afrique du Nord par la race, la culture et la langue, et celles qui leur sont liées par l'humanité et l'amour de la liberté. La seconde solution est d'utiliser les bons offices des Nations Unies pour amener entre la France et les peuples d'Afrique du Nord un règlement amical assurant ces peuples que leurs aspirations nationales seront réalisées conformément aux principes de la Charte, tout en maintenant des relations amicales entre eux et la France.

191. Nous croyons certes qu'il relève des fonctions essentielles des Nations Unies de régler cette question de manière à faire disparaître la tension internationale et à mettre en application le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela est particulièrement urgent dans le cas des peuples d'Afrique du Nord qui ont hérité une haute civilisation et une haute culture, et dont les contributions jadis apportées au savoir ne peuvent être mises en doute.

192. Parler de l'incompétence des Nations Unies pour connaître de la question tunisienne et de la question marocaine est certainement contraire à la lettre de la Charte et à la pratique des Nations Unies. Pour ce qui est de la lettre de la Charte, il suffit de lire le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte, d'après lequel l'un des buts de l'Organisation est de: "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

193. Ainsi, dans la question tunisienne et la question marocaine, le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes est directement en cause; des relations amicales entre les nations résulteront du respect de ce principe. Considérer que la question tunisienne et la question marocaine sont des questions qui relèvent de la compétence nationale, tout en reconnaissant que ces pays sont fondamentalement souverains, c'est se contredire. La Tunisie et le Maroc, en effet, ne font pas partie de la France. Ce sont des Etats souverains et l'Assemblée générale des Nations Unies peut certainement, en vertu de l'Article 10 de la Charte, connaître de leurs problèmes.

194. Voilà pour la question de la lettre de la Charte. Quant à la pratique des Nations Unies, on peut inscrire au crédit de l'Organisation la contribution qu'elle a apportée à l'indépendance de peuples qui n'étaient pas libres. L'Indonésie et la Libye ont toutes deux bénéficié de l'intervention de l'Organisation. Puis l'Erythrée en a bénéficié aussi. La Somalie, à son tour,

devra devenir un Etat indépendant. Ce n'est pas miner ou affaiblir l'Organisation que s'adresser à elle pour lui demander son aide en vue d'assurer la liberté et l'indépendance. Il n'y a pas lieu d'inviter notre Organisation à la prudence ou de la mettre en garde contre la décision de connaître de la question tunisienne et de la question marocaine. Au contraire, elle devrait être invitée à la prudence et mise en garde contre la décision de ne pas connaître de ces questions ou le fait de n'en pas traiter comme il convient de manière à assurer, d'une part, la liberté et l'indépendance de la Tunisie et du Maroc et, d'autre part, l'amitié et les bonnes relations entre la France et ces pays.

195. Nous espérons sincèrement, avec le représentant de la France, que notre Organisation fera son devoir et qu'elle restera dans les limites de sa mission devant l'histoire en traitant de la question tunisienne et de la question marocaine avec sagesse et avec perspicacité et en s'inspirant des principes de la Charte.

196. M. Schuman a mentionné à plusieurs reprises les traités existant entre la France et les Etats de la Tunisie et du Maroc. Nous pensons que ces traités ne sont valables que dans la mesure où ils sont l'expression de la libre volonté des parties en cause et qu'ils ne peuvent être éternels. Les traités qui ont été imposés et les traités conclus entre parties inégales ne peuvent pas être considérés comme engageant moralement un peuple. Si le monde civilisé est parvenu à abolir l'esclavage des individus, il doit également abolir l'esclavage des nations. Le traité entre la France et la Tunisie et le traité entre la France et le Maroc, tels que M. Schuman nous les a décrits, prennent la forme de traités où la volonté des peuples de la Tunisie et du Maroc est complètement asservie à la volonté de la France. Nous déduisons de la déclaration de M. Schuman que la France est maîtresse du destin de ces peuples et qu'ils n'ont ni le droit de discuter ce que la France décide ni le droit de faire appel de ses décisions. Si ce n'est pas là un cas d'esclavage d'une nation, c'est que nous ne comprenons pas le sens et la définition du mot "esclavage". Nous nous demandons si un tel état de choses est conforme aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, auxquels nous devons tous apporter une adhésion loyale. M. Schuman demande: "Dans l'état actuel d'effervescence, trop souvent systématiquement entretenu par certaines propagandes passionnées, serait-il raisonnable de souhaiter et de concevoir l'intervention des Nations Unies dans les affaires que les pays peuvent et doivent normalement régler entre eux?" [392ème séance, par. 101.]

197. A cette question, nous ferons deux réponses. En premier lieu, c'est parce que cet état d'effervescence existe, parce que la tension règne, parce que le sang coule que l'Organisation des Nations Unies doit intervenir. En second lieu, c'est la France et la France seule qui, en voulant ne pas tenir compte des revendications nationalistes, a provoqué l'actuel état de choses.

198. Au lieu de poursuivre les négociations et de rechercher des solutions à l'amiable, elle a eu recours à la répression et à la déportation, et elle a traité brutalement les populations, hommes, femmes et enfants. M. Schuman nous a parlé de violences et de terrorisme en Tunisie. Le peuple tunisien n'est pas

un peuple de terroristes. C'est l'un des peuples les plus paisibles et les mieux organisés du monde. Il a été la victime des mesures de répression prises par les autorités françaises. C'est contre ces mesures de répression d'un caractère colonial qu'il s'est soulevé, luttant pour sa propre défense. Les autorités françaises ont écarté du pouvoir par la force le Gouvernement de M. Chenik, qui représentait réellement la volonté du peuple tunisien et qui jouit encore de la confiance de Sa Majesté le Bey de Tunis, et ses membres ont été déportés et emprisonnés, le 26 mars 1952. S'ajoutant à la déportation et à l'internement d'autres nationalistes et chefs syndicalistes, ces mesures ont provoqué un soulèvement des masses que les autorités militaires françaises ont brutalement réprimé en massacrant des innocents, hommes, femmes et enfants.

199. A propos de violences et de terrorisme, nous avons été informés qu'à l'heure même où M. Schuman parlait, du haut de cette tribune, de la prétendue politique libérale que la France poursuivrait au Maroc et de la liberté d'expression qui y régnerait, les autorités françaises mettaient en vigueur une série de mesures de provocations contre les paisibles populations du Maroc.

200. La France devrait-elle accueillir avec compréhension et sympathie les aspirations nationalistes ou choisir la voie de la répression brutale? C'est à la France qu'il appartient d'arrêter la politique qu'elle entend suivre. Mais le monde ne peut rester indifférent. Il va sans dire que toutes les victimes qui tombent dans cette lutte pour la libération nationale deviennent des héros nationaux aux yeux de leurs concitoyens, de même que les Français qui ont combattu dans la clandestinité pour la liberté de la France sont considérés aujourd'hui comme des héros nationaux. Dans l'histoire du nationalisme moderne, c'est là une constatation banale que M. Schuman ne peut ni ne doit oublier. C'est pour cette raison que, du haut de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous faisons appel à la grande nation française pour qu'elle mette un terme aux mesures de répression contre les nationalistes tunisiens et marocains, qu'elle recherche un terrain d'entente avec eux et qu'elle considère avec sympathie leurs aspirations à l'idéal qui les anime.

201. M. Schuman a longuement parlé de la contribution que la France a apportée au développement de la Tunisie et du Maroc. Nous ne voulons pas, pour le moment, mettre en doute tout ce qu'il affirme avoir été fait par la France en faveur des populations de la Tunisie et du Maroc; nous tenons cependant à faire les observations suivantes.

202. S'il est vrai que la France a apporté une contribution aussi importante au développement de ces deux pays dans les domaines de la santé publique, de l'administration, de l'économie et de l'enseignement au cours des soixante-dix dernières années en ce qui concerne la Tunisie et des quarante dernières années pour ce qui est du Maroc, comme l'affirme M. Schuman, le moment n'est-il pas venu de leur accorder maintenant la liberté et l'indépendance politiques? Il est certainement de notoriété publique que les populations de la Tunisie et du Maroc sont parmi les populations évoluées du monde. La part qu'elles ont prise dans le passé à la culture et à la civilisation est bien connue.

Le fait qu'elles ont fourni des professeurs à certaines universités françaises, de nos jours, ne leur donne pas moins de titres à l'indépendance que n'en possèdent beaucoup des membres de cette Assemblée. L'argument que tire la France de sa contribution à leur développement doit-il alors être pour ou contre leur accession à l'indépendance? Il est certainement en sa faveur.

203. Nous ne pensons pas que le degré de développement économique et social doive être pour aucun peuple, notamment pour des peuples de culture avancée comme les peuples d'Afrique du Nord, le critère d'après lequel on leur accordera ou non l'indépendance. Nous estimons que la liberté politique doit être reconnue à tout peuple qui, quelles que soient sa richesse ou ses réalisations techniques, possède une conscience politique. Quelle serait notre réaction, quelle serait la réaction de la France elle-même, si une Puissance possédant une supériorité technique, des ressources plus abondantes et un développement supérieur, parvenait à nous dominer? Accepterions-nous ce fait et reconnaitrions-nous que, du moment que nous sommes inférieurs du point de vue technique, il nous faut accepter d'être gouvernés par cette Puissance?

204. M. Schuman a parlé des sacrifices consentis par la France et des sommes dépensées par son pays en Afrique du Nord, comme si cela justifiait le maintien de la domination française. Le Royaume-Uni n'avait-il pas des titres semblables sur les territoires qu'il administrait naguère et qui ont acquis leur indépendance aujourd'hui? Le Royaume-Uni n'est-il pas plus grand aujourd'hui, alors que l'Inde, le Pakistan, la Birmanie, Ceylan, etc., sont devenus indépendants, que lorsqu'il était un grand empire colonial? Nous sommes convaincus qu'il l'est. Nous espérons sincèrement que la France ne sera pas moins grande si elle suit, à cet égard, l'exemple du Royaume-Uni.

205. M. Schuman a longuement parlé de l'aide que la France a apportée aux populations de la Tunisie et du Maroc, mais il n'a pas soufflé mot des sacrifices considérables que les populations de ces deux pays ont consentis pour la défense et la libération de la France. Au cours de deux guerres mondiales, des milliers de Tunisiens et de Marocains ont donné leur vie pour la défense de la France et du monde libre. Pendant la guerre, on leur a promis de satisfaire leurs aspirations nationales après la guerre. Est-ce que ceci ne devrait pas être une raison suffisante pour leur accorder la réalisation de leur aspirations nationales? En d'autres termes, nous croyons que la contribution que les populations du Maroc et de la Tunisie ont apportée à la France n'a certainement pas été moindre que la contribution apportée par la France à ces territoires; il n'existe donc aucune justification pour retarder la réalisation de leur indépendance politique.

206. M. Schuman a éludé le problème de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc en ayant recours à deux postulats. Le premier est que la France seule peut déterminer le degré de maturité des populations de la Tunisie et du Maroc, ce qui implique que ces populations elles-mêmes n'ont pas voix au chapitre, même si elles ont atteint le degré de maturité voulu. Le second est que l'indépendance nationale n'est nullement nécessaire puisque maintenant le monde s'achemine vers des entités supranationales et que le temps des nations indépendantes est révolu.

207. Nous estimons que ces deux postulats sont irrecevables, si on les examine à la lumière de la Charte. Tout d'abord, la France ne peut pas prétendre être la seule autorité et le seul juge ayant qualité pour décider de la liberté et de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc. Ce serait là une violation du principe même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. S'il doit y avoir des critères pour juger si un peuple est mûr pour l'indépendance, ces critères doivent avoir un caractère universel et ne peuvent pas être dictés par la France seule. En second lieu, nous vivons dans un monde organisé en nations. Aucune coopération n'est possible sur le plan international tant que les nations ne sont pas formées. Si la France désire coopérer avec la Tunisie et le Maroc dans le cadre d'une organisation supranationale, c'est à la Tunisie et au Maroc, en qualité de nations indépendantes et libres, qu'il appartient de décider et d'accepter cette coopération, et d'entrer dans cette voie en pleine liberté et dans un esprit d'indépendance, d'égalité et d'amitié.

208. Nous soulignons encore une fois que la France ne peut pas être maîtresse des destinées de populations éprises de liberté comme celles de la Tunisie et du Maroc. Nous croyons que les populations de la Tunisie et du Maroc ont atteint leur maturité. Elles peuvent devenir maîtresses de leur propre destin. Il faut qu'elles acquièrent leur indépendance.

209. En résumé, nous estimons que la marche du temps et l'esprit de la Charte exigent, de la part de la France, une nouvelle attitude et une nouvelle politique à l'égard du problème de la Tunisie et du Maroc. Nous demandons à M. Schuman que la France, comme il l'a dit, reste fidèle à sa tradition en défendant la cause des opprimés, et qu'elle prouve son attachement à la liberté et à la dignité de la personne humaine et des nations. Nous espérons qu'elle prouvera, dans les cas de la Tunisie et du Maroc, son respect de l'idéal national que, comme l'a déclaré M. Schuman, elle est elle-même fière d'avoir servi en toutes circonstances. Nous tenons à assurer M. Schuman que le nationalisme n'est pas nécessairement un fanatisme aveugle ou criminel. Si l'on examine dans l'esprit qui convient la question tunisienne et la question marocaine, le nationalisme se révélera comme une force agissant en faveur de la coopération et de l'amitié internationale, et il libérera pour les tâches constructives de l'humanité des énergies longtemps contenues.

210. Nous aurions souhaité que la France donnât elle-même satisfaction aux aspirations nationales de la Tunisie et du Maroc. Les pourparlers entamés avec les nationalistes se trouvant dans une impasse, nous espérons simplement que l'Organisation des Nations Unies pourra employer ses bons offices pour amener un règlement satisfaisant de ces deux questions, un règlement qui conduira à l'indépendance des populations de ces régions ainsi qu'à de bonnes relations entre elles et la France.

211. Réaliser la libération d'une nation peut être long, sanglant et amer. Il en était ainsi avant la création de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, à l'époque de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est-ce trop demander à la France que de réaliser la libération nationale de la Tunisie et du Maroc, rapidement, dans la paix et dans

l'amitié? Tel est l'esprit de la Charte et telle est la voie qui est celle des Nations Unies.

212. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La liste des orateurs est épuisée. Nous avons décidé hier de clore la liste à 17 heures; en conséquence, je déclare terminée la discussion générale. Toutefois, avant de lever la séance, je donne la parole au représentant de la Syrie qui désire user du droit de réponse que lui donne l'article 74 du règlement intérieur.

213. **M. ZEINEDDINE** (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je me rends compte que la parole m'est accordée seulement pour faire usage de mon droit de réponse et qu'il est déjà très tard. Par conséquent, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de la déclaration faite après-midi par le représentant d'Israël. Néanmoins, il a eu recours à toute sa grande habileté pour faire sur cette Assemblée une impression qui exige certainement une mise au point. En fait, je suis persuadé que sa déclaration était sans fondement. Qu'il me soit permis d'énoncer quelques vérités fondamentales afin de projeter un peu de lumière sur notre débat et de tenter de dissiper les nuages de confusion au moyen desquels on essaie de nuire aux Arabes de Palestine.

214. Tout d'abord, bien que certains aspects du problème de Palestine prêtent à discussion, il existe un fait fondamental qui le domine : les Arabes de Palestine, qui vivaient paisiblement et calmement dans leur patrie, ont été victimes depuis trente ans d'une invasion, d'une expansion agressive qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours. Les Arabes n'ont pas créé un problème de Palestine; ils en sont les victimes. Cette agression se poursuit et elle doit être arrêtée. Ce ne sont pas les Arabes qui ont commis une agression. Nous n'avons pas cherché à nous emparer de la terre d'un autre peuple. Nous n'avons pas adopté les principes et les théories qui devraient mener à un conflit. Nous en avons été les victimes et c'est en qualité de victimes que nous nous sommes présentés devant les Nations Unies.

215. Cette expansion, qui continue encore, n'est pas fondée sur une philosophie du nationalisme semblable à celles que professent les Arabes et dont malheureusement le représentant d'Israël a essayé de donner une idée fautive. La philosophie de l'expansion sioniste est fondée sur une distinction de race et de religion entre Juifs et Gentils, elle est fondée sur une discrimination quant à la race et à la religion, à laquelle nous nous opposons énergiquement, qu'elle revête l'aspect du sionisme ou celui de l'antisémitisme.

216. Si cette distinction n'existait pas, pourquoi, dans les divers pays où ils jouissent sans restriction des droits des citoyens, les Juifs se seraient-ils considérés comme des exilés et auraient-ils essayé d'entrer en Palestine? Pourquoi leur loyalisme envers les pays dans lesquels ils vivent, en qualité de citoyens, devrait-il s'accompagner d'un loyalisme envers le mouvement sioniste qui s'est donné pour but la destruction des Arabes?

217. En ce qui concerne la stratégie de cette expansion, elle est bien connue et elle est claire. Les faits sont éloquentes. Cette stratégie est fondée sur l'immigration en Palestine de Juifs venant de pays étrangers; cette immigration a un motif politique et non un but

humanitaire. Ce motif politique est la fondation d'un Etat, avec pour conséquence le rejet des Arabes. Le résultat en a été ce que nous connaissons tous : non pas les allégations ou les accusations fondées qui ont été dirigées contre le régime hitlérien, mais le fait même en présence duquel nous nous trouvons, à savoir une nation palestinienne composée de réfugiés. Telle est la stratégie de l'expansion sioniste et telle est la vérité fondamentale, claire et évidente. Il n'est pas possible de trouver un moyen de la rendre obscure ou confuse.

218. Il est délicat pour nous, au sein des Nations Unies, de parler du rapatriement forcé des prisonniers de guerre de Corée — non pas de réfugiés, mais de prisonniers de guerre — alors que les réfugiés de Palestine, dont les Nations Unies ont reconnu le droit de rentrer dans leurs foyers, sont empêchés par la force de le faire par ces mêmes autorités que l'habile représentant d'Israël a essayé de défendre cet après-midi. C'est là un fait; ce n'est pas de la confusion.

219. Pour parler des réparations à obtenir de l'Allemagne, je suis fermement convaincu que les autorités israéliennes ont, du fait même de leur action en Palestine, moralement perdu toute espèce de droit à une réparation. Nous, Arabes, ne nous opposons pas à la restitution par l'Allemagne de droits qui appartiennent à des individus. Ces droits devraient être restitués à leurs véritables propriétaires. C'est là exactement ce que nous réclamons pour les réfugiés de Palestine : la restitution de leurs droits et une indemnité pour les pertes subies par les individus.

220. Toutefois, le traité de réparations avec l'Allemagne est une chose différente, c'est une tout autre question. Il ne s'agit pas d'une restitution normale de droits individuels, mais d'une sorte de réparation, d'une prétendue pénitence imposée à l'Allemagne, une Allemagne occupée. Il n'existe pas en réalité une telle obligation morale.

221. Bien entendu, nous pourrions trouver des raisons ici et là, lorsque quelque persécution a été commise, mais je ne vois pas comment, en dehors de cette persécution, on peut fabriquer une robe d'innocence pour en vêtir Israël. Je ne vois pas comment nous pouvons essayer de faire paraître légales des actions qui sont en elles-mêmes essentiellement illégales.

222. Le troisième fait que je voudrais porter devant l'Assemblée est le suivant. N'est-il pas exact, ainsi que toutes les délégations le savent, qu'Israël n'a pas accepté d'appliquer l'une quelconque de toutes les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies?

223. Il y a le problème des réfugiés, il y a le problème des frontières et il y a le problème de Jérusalem. Tout cela démontre qu'Israël manque du sens des responsabilités internationales, et une communauté qui manque du sens des responsabilités internationales ne devrait pas continuer à bénéficier de l'appui d'une seule délégation réellement pacifique et désireuse de voir la Charte mise en application.

224. Nous sommes en présence d'un mouvement qui tente, au cours de cette session, de dessaisir l'Organisation des Nations Unies du problème de Palestine pour le transporter hors de l'orbite internationale.

225. Bien entendu, le sionisme et l'impérialisme se sont liés l'un à l'autre. Le sionisme est venu sur la

vague de l'impérialisme et il a jeté ses forces en Palestine. Bien entendu, nous, les Arabes, nous avons démontré notre répugnance pour cet impérialisme par notre mouvement de libération nationale qui ne plaît pas au représentant des autorités israéliennes. Par notre mouvement de libération nationale, nous nous efforçons de combattre l'impérialisme et d'édifier à sa place la liberté. Notre mouvement national cherche en même temps à libérer les peuples et à les soustraire aux forces qui ont rendu possible la domination. L'avenir des nations arabes devrait préoccuper beaucoup les autorités israéliennes. Il est exact qu'il y a trente ans environ, la plupart des pays arabes étaient soumis à une domination étrangère. Il est non moins vrai qu'aujourd'hui une grande partie des pays arabes sont libres, et leur libération a eu lieu au cours des

trente dernières années. Voilà ce qui s'est passé en trente ans; que va-t-il se passer dans l'avenir? L'avenir est nettement en faveur de la liberté et des mouvements de libération semblables au mouvement arabe. 226. Enfin, il convient de rappeler que le mouvement national arabe est l'un de ceux que nous aimerions voir remplacer solidement la domination étrangère; nous aimerions voir la domination étrangère remplacée par la coopération internationale que nous pouvons édifier et qui doit être authentique, réelle et sincère.

227. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'apprends que le représentant de l'Égypte n'est pas prêt à exercer son droit de réponse aujourd'hui. Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits.

La séance est levée à 18 h. 45.